



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2019-048

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2019

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

- 69-2019-04-17-001 - Arrêté inter préfectoral portant renouvellement d'autorisation au titre des articles R.181-46 et R.181-49 du code de l'environnement des opérations de dragages d'entretien du chenal de navigation et ses ouvrages annexes sur la Saône de la commune de Corre à la confluence avec le Rhône (21 pages) Page 4
- 69-2019-06-20-006 - KM_C284e-20190620151751 (2 pages) Page 26

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

- 69-2019-06-07-006 - 2019 arrêté extension 2 places CHRS ADN 2019 (3 pages) Page 29
- 69-2019-06-07-005 - 2019 arrêté extension CHRS rivages (4 pages) Page 33
- 69-2019-06-06-005 - 201906_arrêté des seuils (2 pages) Page 38
- 69-2019-06-07-007 - alynea_arrêté création CHRS Hors les murs (4 pages) Page 41

69_HCL_Hospices civils de Lyon

- 69-2019-06-13-003 - Décision n° 19/75 du 13 juin 2019 de la directrice des Hospices civils de Lyon de conclure un bail emphytéotique avec la société UVR. (1 page) Page 46

69_Préf_Préfecture du Rhône

- 69-2019-06-14-002 - AP requisition ARS cliniquesauvegarde 14062019 (3 pages) Page 48
- 69-2019-06-18-001 - Arrêté approbation RAA portant sur PPI CNPE du BUGEY (3 pages) Page 52
- 69-2019-06-20-001 - arrêté portant agrément d'un centre de formation taxi n°69-2019-001 (2 pages) Page 56
- 69-2019-06-20-002 - Arrêté portant agrément d'un centre de formation VTC n°VTC 69-2019-001 pdf (2 pages) Page 59
- 69-2019-06-20-003 - Arrêté portant interdiction de cortèges, de défilés et de rassemblements revendicatifs dans le centre ville de LYON le samedi 22 juin 2019. (4 pages) Page 62
- 69-2019-06-17-002 - Arrêté portant suspension de la mise sur le marché de boissons aromatisées à base de vin non conformes détenues par la S.A.S PASION BLUE France, 100 chemin du Creuset 69730 Genay dans les locaux de L.V.D 265 rue du Beaujolais 69830 Saint Georges de Reneins (SIREN : 828 386 276) (3 pages) Page 67
- 69-2019-06-19-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux agents de la préfecture (6 pages) Page 71
- 69-2019-06-17-001 - Arrêté préfectoral portant diverses mesures d'interdiction du 13 juillet 2019 au 15 juillet 2019 (2 pages) Page 78
- 69-2019-06-17-003 - Arrêté relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (7 pages) Page 81
- ## **69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours**
- 69-2018-05-28-013 - Arrêté portant délivrance de l'attestation de conformité : CTS n° T-069-2019-001 - la compagnie de Portland (2 pages) Page 89

69-2019-05-28-009 - Arrêté portant délivrance de l'attestation de conformité : CTS n° T-069-2019-002 - la compagnie de Portland (2 pages)	Page 92
69-2019-05-28-010 - Arrêté portant délivrance de l'attestation de conformité : CTS n° T-069-2019-003 - KOOKO (2 pages)	Page 95
69-2019-05-28-011 - Arrêté portant délivrance de l'attestation de conformité : CTS n° T-069-2019-004 - association Montmorillon avec vous (2 pages)	Page 98
69-2019-05-28-012 - Arrêté portant délivrance de l'attestation de conformité : CTS n° T-069-2019-005 - comité des fêtes de Montcarra (2 pages)	Page 101
69-2019-05-28-013 - Arrêté portant délivrance de l'attestation de conformité : CTS n° T-069-2019-006 - comité des fêtes de Montcarra (2 pages)	Page 104
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2019-06-14-003 - Arrêté n° 2019-10-0079 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS « UNION JOIE – RECONFORT ». (1 page)	Page 107
69-2019-06-12-012 - Arrêté n° 2019-10-0101 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AMBULANCE GEOFFRAY à 69820 FLEURIE (2 pages)	Page 109
69-2019-06-07-009 - ARS DOS 1019 06 07 17 0379 (2 pages)	Page 112
69-2019-05-29-011 - ARS DOS 2019 05 29 17 0380 (2 pages)	Page 115
69-2019-06-07-008 - ARS DOS 2019 06 07 10 0099 (2 pages)	Page 118
84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon	
69-2019-06-18-002 - Décision 2019/2 du directeur régional à Lyon portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Lyon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (111 pages)	Page 121
84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est	
69-2019-06-19-001 - Arrêté pollution (1 page)	Page 233

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-04-17-001

Arrêté inter préfectoral portant renouvellement
d'autorisation au titre des articles R.181-46 et R.181-49 du
code de l'environnement des opérations de dragages
Arrêté inter préfectoral portant renouvellement d'autorisation au titre des articles R.181-46 et
R.181-49 du code de l'environnement des opérations de dragages d'entretien du chenal de
d'entretien du chenal de navigation et ses ouvrages annexes
de l'entretien des ouvrages annexes de la Saône de la commune de Corre à la confluence avec
Rhône
sur la Saône de la commune de Corre à la confluence avec
le Rhône



PRÉFET DE L'AIN
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
PRÉFET DU RHÔNE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
PRÉFET DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Service eau, hydroélectricité et nature
Pôle police de l'eau et
hydroélectricité

Arrêté inter-préfectoral

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES R.181-49 ET R.181-46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DES OPERATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CHENAL DE NAVIGATION ET SES OUVRAGES ANNEXES SUR LA SAÔNE DE LA COMMUNE DE CORRE A LA CONFLUENCE AVEC LE RHÔNE

Le Préfet de l'Ain

Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Haute-Saône

Le Préfet de la Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code du patrimoine, notamment l'article R.523-9 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET en qualité de préfet du département de l'Ain ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet du département de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet du département du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY en qualité de préfet du département de la Haute-Saône ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet du département de la Saône-et-Loire ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU le plan de gestion des risques inondations 2016 – 2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0. (1°b et 2°b) de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou déclarations en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0. de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 avril 2009 portant autorisation des opérations de dragage d'entretien du chenal de navigation et ses ouvrages annexes sur la Saône de la commune de Corre à la confluence avec le Rhône ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 avril 2017 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 avril 2009 portant autorisation des opérations de dragage d'entretien du chenal de navigation et ses ouvrages annexes sur la Saône de la commune de Corre à la confluence avec le Rhône ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisation déposé au titre des articles R.181-49 et R.181-46 du Code de l'environnement, reçu en date du 13 avril 2017 au Guichet Unique de l'eau de la Saône-et-Loire, présenté par VNF représentées par Madame la directrice de la direction territoriale Rhône-Saône, enregistré sous le numéro 71-2017-00110 et relatif aux dragages d'entretien du chenal de navigation et de ses ouvrages annexes de la commune de Corre à la confluence avec le Rhône ;

VU l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation en date du 22 août 2017 ;

VU la demande de compléments effectuée par le service en charge de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône en date du 6 juillet 2017 ;

VU le dossier de renouvellement d'autorisation modifié reçu par le service en charge de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône en date du 31 janvier 2018 ;

VU la demande de complément sur le dossier de renouvellement d'autorisation effectuée par le service en charge de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône en date du 28 juin 2018 ;

VU le dossier de renouvellement d'autorisation complété reçu par le service en charge de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône en date du 27 septembre 2018 ;

VU le dossier de renouvellement d'autorisation complété reçu par le service en charge de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône en date du 20 novembre 2018 ;

VU la décision de ne pas soumettre à étude d'impact le dossier de demande de renouvellement d'autorisation des dragages d'entretien du chenal de navigation de la Saône de Corre à la confluence avec le Rhône, délivré par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 10 octobre 2017 ;

VU l'avis sur le projet de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mai 2018 ;

VU l'avis sur le projet de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis sur le projet de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 avril 2018 ;

VU l'avis sur le projet de l'Agence Régionale de la Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 avril 2018 ;

VU l'avis sur le projet de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs en date du 28 mars 2018 ;

VU l'avis sur le projet de l'Agence Française pour la Biodiversité émis conjointement par les agences régionales de Bourgogne-Franche-Comté et d'Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que l'agence départementale du Rhône en date du 2 mai 2018 ;

VU l'avis sur le projet de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain en date du 27 avril 2018 ;

VU l'avis sur le projet de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or en date du 23 avril 2018 ;

VU l'avis sur le projet de la Direction Départementale des Territoires du Rhône en date du 9 avril 2018 ;

VU l'avis avec remarques sur le projet de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône en date du 25 mai 2018 ;

VU l'avis sur le projet de la Direction Départementale des Territoires de la Saône-et-Loire en date du 23 avril 2018 ;

VU l'avis sur le projet de la Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 23 avril 2018 ;

VU l'avis sur le projet de la Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 23 avril 2018 ;

VU l'avis sur le projet de la Fédération du Rhône et de la métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 19 avril 2018 ;

VU l'avis sur le projet de la Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 13 avril 2018 ;

VU l'avis sur le projet de la Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 2 mai 2018 ;

VU le deuxième avis sur le projet de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 13 novembre 2018 ;

VU le projet d'arrêté inter-préfectoral adressé au pétitionnaire en date du 28 février 2019 ;

VU la réponse apportée par le pétitionnaire en date du 21 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que Voies Navigables de France doit programmer des opérations de dragage dans le but d'assurer le mouillage nécessaire au bon fonctionnement du chenal de navigation de la Saône ainsi que de ses ouvrages annexes, et ce de la commune de Corre à la confluence avec le Rhône ;

CONSIDÉRANT que la profondeur de mouillage nécessaire au bon fonctionnement du chenal de navigation de la Saône ainsi que de ses ouvrages annexes de la commune de Corre à la confluence avec le Rhône diminue de par l'apport sédimentaire naturel de façon récurrente ;

CONSIDÉRANT que la surveillance bathymétrique régulière du chenal de navigation de la Saône et de ses ouvrages annexes de la commune de Corre à la confluence avec le Rhône permet de déterminer la nécessité d'une opération de dragage ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces protégées aquatiques potentiellement présentes ;

CONSIDÉRANT qu'un suivi de la qualité de l'eau en phase travaux et un suivi écologique des fosses après travaux permettent de vérifier l'absence d'impacts importants sur la Saône ;

CONSIDÉRANT que le retour d'expérience montre que les travaux n'ont pas d'effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que les incidences précises de chaque opération seront reprises dans les fiches d'incidences soumises à la validation du service police de l'eau de l'axe Rhône-Saône ;

CONSIDÉRANT que des analyses doivent être réalisées sur les sédiments à extraire avant chaque opération de curage afin de garantir une gestion dans le respect des consignes édictées dans l'ouvrage « Recommandations relatives aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés » ;

CONSIDÉRANT que le service en charge de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône doit être informé chaque année des opérations programmées et de leur calendrier ;

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses sédimentaires doivent être présentés pour validation au service en charge de la police de l'eau préalablement au début des travaux ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de ce plan de gestion a une validité pluriannuelle en application de l'article L.215-15 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du PGRI et du SDAGE Rhône-Méditerranée et plus particulièrement avec les orientations fondamentales 6A13 et 5C04 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par le pétitionnaire et les prescriptions imposées sont de nature à prévenir les nuisances et à réduire les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement ne constitue pas une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

-

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTENT

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Voies Navigables de France, représenté par la directrice territoriale Rhône-Saône, dénommé ci-après « permissionnaire », est autorisé à réaliser les travaux de dragage d'entretien du chenal de navigation de la Saône et de ses ouvrages annexes de la commune de Corre à la confluence

avec le Rhône, soit un linéaire de 405 km, tel que décrits dans l'article 2 et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0., 2.1.1.0., 2.1.2.0. et 2.1.5.0 : 1°a) dont le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres (A).	<i>Autorisation</i> Le flux de pollution en matière en suspension est supérieur au seuil de référence R2 de 90 kg/jr.
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0. et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A).	<i>Autorisation</i> La quantité de sédiment à draguer est estimée à 300 000 m ³
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens. 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayère (A) 2° Dans les autres cas (D)	<i>Autorisation</i> Les travaux sont susceptibles d'engendrer la destruction de plus de 200 m ² de frayères

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

- le curage de 300 000 m³ de sédiments sur 10 ans sur un linéaire de 405 km entre Corre (département de la Haute-Saône) et la confluence Rhône-Saône (département du Rhône) pour maintenir les conditions de navigation. Les matériaux sont restitués au cours d'eau tant que leur qualité le permet en application de l'article 4.1 du présent arrêté ; les matériaux présentant un risque pour l'environnement font l'objet d'une évacuation dans une filière adaptée ;
- les dragages sont réalisés sur le chenal de navigation de la Saône et ses ouvrages associés, ainsi que sur l'aval du canal du centre de la confluence avec la Saône jusqu'à 150 m à l'aval de l'écluse de Crissey. On entend par « ouvrages associés » les appontements, haltes fluviales et quais, les postes d'attente et de chargement, les ports de plaisance et de commerce ainsi que les darses et tous les embranchements fluviaux, l'amont et l'aval des barrages et écluses, les annexes permettant l'accès au matériel VNF, les liaisons entre le chenal et le réseau secondaire navigable, les accès à des zones de plaisance hors chenal navigable ;
- les interventions sont programmées annuellement selon le besoin vérifié par relevés bathymétriques pour maintenir la profondeur du chenal de navigation à 2,5 m entre Corre et Saint-Symphorien-sur-Saône et à 3,8 m entre Saint-Symphorien-sur-Saône et Lyon ;

- l'extraction des sédiments est réalisée par une pelle hydraulique embarquée sur ponton se déplaçant dans l'axe du chenal de navigation : le transport des sédiments est effectué par une barge ;
- les sédiments qualifiés de non écotoxiques sont restitués dans des fosses existantes, par clapage en marche continue dans l'axe du chenal de navigation ou par restitution au fond de la fosse à l'aide d'un entonnoir. Une autre méthode peut être proposée dans la fiche d'incidence de l'opération dès lors qu'elle est adaptée au gabarit du cours d'eau, la moins impactante pour le milieu et économiquement acceptable. Les fosses de clapage sont celles identifiées dans le dossier de renouvellement d'autorisation ;
- dans le cadre de potentielles réhabilitations écologiques, des sédiments non écotoxiques mobilisés lors d'opérations de dragage peuvent être mis à disposition pour être utilisés dans ce type d'actions (création ou restauration de plats, etc.) ;
- les sédiments présentant un risque d'écotoxicité sont gérés dans les filières appropriées ;
- le clapage de matériaux alluvionnaires mobilisés lors de travaux en berge est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et que le volume soit du même ordre de grandeur que celui d'une opération de dragage.

Le nombre, l'étendue, la durée et la fréquence des opérations de dragage sont limités au strict nécessaire permettant d'atteindre l'objectif fixé, afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, y compris ceux relatifs aux aspects hydromorphologiques susceptibles d'entraîner une altération de l'état écologique.

Sauf à le justifier dans la fiche d'incidence en présentant tous les impacts potentiels sur les différents enjeux possibles (sites Natura 2000 et autres espaces protégés, espèces protégées, captage d'eau potable, activité humaine, etc.), aucune opération de dragage prévue sur toute la longueur de l'unité hydrographique cohérente (UHC) ne nécessite l'implantation d'une base de vie et l'usage d'engins terrestres.

TITRE II : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROGRAMMATION

ARTICLE 3 : PROGRAMMATION ET VALIDATION DES OPÉRATIONS DE CURAGES

3.1. Programmation des travaux

Sur la base de relevés bathymétriques, le permissionnaire inventorie les opérations de dragage qui doivent être réalisées dans l'année qui suit.

Il entreprend les travaux de prélèvement, d'échantillonnage et d'analyse sédimentaire de ces opérations de dragage conformément à l'article 4.1.

À l'appui de ces résultats, il détermine le devenir des sédiments, et prévoit une éventuelle gestion à terre des matériaux.

Il formalise chaque projet d'intervention dans une fiche d'incidence dragage détaillée pour chaque site d'intervention.

Une fiche d'incidence doit contenir à minima :

- les caractéristiques du projet :
 - la localisation précise de la zone d'intervention ;
 - les motifs de l'opération ;
 - la période et la durée des travaux ;

- la nature des sédiments, les volumes concernés et leur devenir ;
- la date et les caractéristiques de la dernière intervention sur site (volume, lieu de restitution, etc.) ;
- le matériel et les techniques employés ;
- les modalités d'accès aux sites ;
- une synthèse de l'état initial du site, portant notamment sur :
 - la qualité de l'eau et des sédiments (les résultats des analyses sédimentaires doivent être accompagnés d'un plan précis de localisation des prélèvements) ;
 - les enjeux écologiques, dont les données d'inventaires frayères départementales ;
 - les enjeux sanitaires, captages d'eau potable notamment ;
 - les enjeux sociaux-économiques susceptibles d'être impactés ;
- les incidences potentielles du projet, tant en phase de travaux qu'en phase finale ;
- les mesures d'atténuations envisagées le cas échéant (mesures réductrices d'impact et mesures compensatoires), notamment si un impact est identifié sur des zones de frayères.

Elle est confortée par tout élément (cartographie, photographie, tableau, schéma, etc.) en facilitant sa lecture.

Si la technique de restitution des matériaux retenue n'est pas le clapage ou la restitution à l'aide d'un entonnoir, la fiche d'incidence détaille alors la technique utilisée et évalue les impacts sur le milieu.

En cas de gestion à terre des matériaux, la fiche d'incidence est complétée par les éléments demandés au 4.1.

Des opérations de dragage non programmées peuvent être autorisées dans l'année n, sous réserve qu'un événement imprévisible en soit à l'origine et que leur non-exécution entraîne un préjudice environnemental ou économique. Le permissionnaire adresse, dans les meilleurs délais, au service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône une demande selon le format de la fiche d'incidence qui procède à sa validation.

Des opérations d'urgence, définies comme des opérations destinées à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence, peuvent être réalisées après information du service en charge de la police de l'eau. La fiche d'incidence sert alors de support au compte-rendu d'exécution après travaux et est adressée au service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône.

3.2. Validation de la programmation

Le service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône valide le programme de travaux présenté tous les ans par le permissionnaire. Il juge du respect des conditions de programmation et d'exécution telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation instruit par ses soins, et du respect des prescriptions de la présente autorisation. Le permissionnaire fournit toute information et/ou tout document permettant de vérifier la bonne application des prescriptions. Toute opération de dragage doit être précédée d'une validation formelle du service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône.

Le service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône organise une réunion annuelle de programmation dans un délai de six semaines maximum à la réception des fiches d'incidence des opérations de dragage d'entretien programmées dans l'année. Dans le cadre de cette réunion, les services des ARS et AFB des différents territoires concernés par ces travaux sont consultés préalablement à la tenue de celle-ci et conviés à y participer afin de procéder à la validation du programme présenté. S'il le juge utile, le service police de l'eau de l'axe Rhône-Saône peut également solliciter l'avis d'autres services (DREAL, DDT, etc.).

Au cours de cette réunion, le permissionnaire rapporte son bilan de l'année N-1 et présente, pour validation, son programme prévisionnel de dragage d'entretien pour l'année N et les fiches d'incidence dragage détaillées correspondantes.

Le service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône, procède, à l'éclairage des avis formulés par les services de l'État, à :

- la validation de l'évaluation des impacts,
- l'analyse de la pertinence des mesures proposées,
- l'approbation des destinations des matériaux (conformément à l'article 4.1).

Le permissionnaire identifie précisément pour chaque site les autorités administratives et acteurs locaux à informer préalablement à chaque opération de dragage (Agences régionales de la santé, délégations départementales de l'AFB, service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône, mairies, pêcheurs professionnels, fédérations départementales de pêche, service de police de la navigation, associations agréées territorialement pour la protection de la nature et de l'environnement, etc.). Cette liste est validée lors de la réunion de programmation annuelle. Dès validation du programme d'intervention, le permissionnaire informe du calendrier retenu l'ensemble des organismes ou personnes de cette liste.

Les données présentées dans le cadre de la programmation et du bilan sont considérées publiques et accessibles en tant que telles. Le permissionnaire prend les dispositions nécessaires pour en faciliter la communication dès la phase préparatoire de la programmation des opérations

TITRE II : PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EAU ET AU MILIEU NATUREL

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Le permissionnaire s'engage à respecter les mesures décrites dans le dossier de renouvellement d'autorisation. Si ces mesures ne sont pas mises en œuvre par ses propres moyens, il en vérifie l'exécution par le maître d'œuvre. Il en tient trace pour répondre aux exigences du contrôle par le service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône.

4.1. Prescriptions avant le démarrage des travaux

a) Caractérisation préalable des sédiments et devenir des matériaux extraits

Préalablement à toute opération de dragage, le permissionnaire procède à des prélèvements et analyses des sédiments (partie fine < 2 mm) à draguer et des sédiments fins des fonds environnant le site de restitution au fleuve. Ces opérations de prélèvements ne sont pas soumises à l'élaboration d'une fiche d'incidence.

Les échantillons de sédiment doivent être représentatifs du contexte local au moment des travaux. Leur nombre et les modalités d'obtention doivent être cohérents avec la surface concernée, la nature granulométrique et physico-chimique du sédiment. Les notions de « zone à priori non polluée », « zone intermédiaire » et « zone à priori polluée » sont définies dans le dossier de renouvellement d'autorisation en fonction du retour d'expérience des campagnes d'analyses sédimentaires réalisées durant l'autorisation initiale et déterminent les critères retenus pour définir le plan d'échantillonnage. Ainsi, pour les zones dites « à priori non polluée » et « intermédiaire », le nombre d'échantillons soumis à analyses préalablement à une opération de dragage est :

- 1 échantillon moyen pour un dragage inférieur à 10 000 m³ ;
- 1 échantillon moyen dans une zone à priori non polluée et 2 dans une zone intermédiaire pour un dragage supérieur ou égal à 10 000 m³.

Toutefois, l'échantillonnage est complété de la manière suivante lorsque l'épaisseur des sédiments à draguer est supérieure à 1 m et que cela est techniquement possible :

- 1 échantillon supplémentaire si l'épaisseur est comprise entre 1 et 2 m ;
- 2 échantillons supplémentaires si l'épaisseur des sédiments à draguer est comprise entre 2 et 4 m.

L'échantillonnage est également renforcé en cas de suspicion de sources de pollution à proximité.

Dans le cas de résultats d'analyses caractérisant une pollution dans une des 2 zones évoquées ci-dessus, le permissionnaire procède à de nouvelles analyses sédimentaires en mettant en œuvre les principes énoncés dans l'ouvrage « *recommandations relatives aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés* », publiées en septembre 2013 par la délégation de bassin en tenant compte des éventuelles actualisations. Le nouveau plan d'échantillonnage est présenté au service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône pour validation et doit notamment inclure une caractérisation des fonds restant en place.

Pour toute opération de dragage dans une zone à priori polluée, la campagne d'analyse sédimentaire est réalisée dans le respect des principes énoncés dans l'ouvrage *recommandations relatives aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés*, publiées en septembre 2013 par la délégation de bassin et actualisées régulièrement.

Le permissionnaire procède à une analyse granulométrique des sédiments afin de déterminer la proportion de partie fine. Les analyses des sédiments sont réalisées si l'échantillon de la zone à draguer représente, pour un volume de 30 litres prélevés, à minima au moins 2 litres de partie fine (< 2 mm).

Les paramètres analysés sont ceux décrits dans l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2008.

Le permissionnaire caractérise le risque d'écotoxicité des sédiments à partir des résultats des analyses physico-chimiques et d'éventuels tests biologiques rendus nécessaires conformément à la méthode exposée dans le dossier de demande d'autorisation.

Suite à ces analyses, le permissionnaire conclut sur la possibilité de remise au cours d'eau des matériaux :

- si la qualité des sédiments le permet, les matériaux sont remis au cours d'eau dans une des fosses énoncées dans le dossier de renouvellement d'autorisation conformément à l'article 2 ;
- sur le cas particulier de la pollution aux PCB, et afin d'être conforme aux recommandations de bassin :
 - les sédiments présentant un taux de PCB_i supérieur à 60 µg/Kg de matière sèche devront obligatoirement être évacués et traités à terre ;
 - les sédiments présentant un taux de PCB_i compris entre 10 µg/Kg et 60 µg/Kg de matière sèche pourront être remis au cours d'eau si le procédé utilisé permet de restituer un fond de qualité équivalente à celui échantillonné avant l'intervention.

Dans le cas où les sédiments ne peuvent pas être remis au cours d'eau pour des questions de qualité, ceux-ci sont gérés à terre dans des filières de valorisation ou de stockage. Le permissionnaire reste responsable de leur devenir, doit respecter la réglementation et faire les démarches administratives nécessaires (dépôt d'un dossier ICPE si nécessaire). La filière de gestion retenue sera détaillée dans la fiche d'incidence et sera soumise à validation du service en charge de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône. Les sédiments non remis dans le cours d'eau doivent faire l'objet en priorité, dans des conditions technico-économiques acceptables, d'un traitement approprié permettant leur utilisation en tant que granulats.

Il précise dans la fiche d'incidence :

- les volumes concernés ;
- la destination précise des matériaux ;
- les zones de stockage temporaire éventuelles ;
- les filières de gestion retenues ;
- les mesures prises pour respecter les prescriptions des différentes filières et les résultats des analyses menées.

Sur ce dernier point, les analyses à mener et justifications à apporter selon les filières sont notamment :

- pour l'acceptation des sédiments en installation de transit, concassage, criblage, broyage de déchets inertes : les analyses de l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 ;
- pour l'acceptation des sédiments en installation de transit, regroupement de déchets non

dangereux : l'analyse des critères de dangerosité (H4, H5, H6, H7, H8, H10, H11 et H14 de l'annexe I de l'article R.541-8 du Code de l'environnement ;

- dans le cas d'un stockage en ISDI : des analyses conformes à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 ;
- dans le cas de l'utilisation de sédiments en aménagement, pour les sédiments non dangereux : les caractéristiques mécaniques des sédiments permettant leur utilisation, une analyse des risques sanitaires résiduels en fonction de scénarios d'exposition direct pour les sédiments non inertes, une estimation des risques environnementaux de l'utilisation de sédiments non inertes afin d'éviter tout risque sur la ressource en eau souterraine et superficielle.

b) Réseaux en place

La présence de réseaux sera prise en compte avant toute opération de dragage.

c) Information

Au minimum deux semaines avant le début d'exécution d'une intervention, le permissionnaire informe les organismes ou personnes suivants : ARS, AFB, services eau et nature des DDT concernées, le service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône, communes, fédérations de pêche, le cas échéant l'exploitant et/ou le maître d'ouvrage des champs captants d'eau destinée à la consommation humaine, etc. Cette information peut se faire par voie de communication électronique.

d) Archéologie préventive

Avant chaque programmation annuelle des travaux, le permissionnaire informe les services archéologiques compétents sur les secteurs d'intervention afin de mettre en évidence les sensibilités archéologiques des différentes zones.

Il se doit de respecter les prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral n° 08-191 en date du 25 juillet 2008 émis par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que celles de l'arrêté préfectoral n° 2018/242 du 4 mai 2018 émis par la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

4.2. Prescriptions en phase travaux

a) Période des travaux

Pour toutes les opérations de dragage validées dans le cadre de cette autorisation, la période de réalisation des travaux se situent entre le 1^{er} septembre de l'année N au dernier jour du mois de février de l'année N+1.

b) Techniques utilisées

L'ensemble du matériel intervenant pour les opérations de dragage est équipé de dispositif de positionnement permettant de guider précisément les outils d'extraction. Le chaland à clapet est également muni d'un GPS .

c) Mesures de suivi des travaux

Paramètres physico-chimiques

Pendant l'opération de dragage et pendant la restitution des sédiments au cours d'eau, le permissionnaire s'assure par des mesures à l'aval hydraulique immédiat de la température et de l'oxygène dissous que les éléments suivants sont respectés :

- seuil oxygène dissous (valeur instantanée) \geq à 4mg/l ;
- fréquence des mesures \geq 3 par jour.

Les travaux seront arrêtés en cas de chute de la concentration en oxygène en dessous de cette valeur et le permissionnaire en avise le service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône. La reprise des travaux sera conditionnée au retour de la concentration en oxygène à des valeurs égales ou supérieures au seuil.

Le permissionnaire impose à l'opérateur (intervention en régie ou prestation contractualisée) la vérification du maintien, pendant les interventions, de la qualité de l'eau en matière en suspension (MES) et turbidité selon le protocole décrit ci-dessous.

Les prélèvements d'eau et l'observation du disque de Secchi, ou tout autre matériel de mesure préalablement validé par les services de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône, sont effectués à :

- 20 m à l'amont de l'atelier de dragage et/ou du lieu de clapage dans l'axe du panache ;
- 400 m à l'aval de l'atelier de dragage et/ou du lieu de clapage dans l'axe du panache, en rive droite et en rive gauche.

Des suivis de turbidité sont également mis en place.

Les écarts maximums admissibles pour le paramètre turbidité sont les suivants :

Turbidité à l'amont du chantier (en NTU)	Ecart maximal de turbidité entre l'amont et l'aval
< à 15	10
Entre 15 et 100	20
> à 100	30

La mesure aval est faite à 400 m, au plus, tant à l'aval du chantier que du point de restitution des sédiments. Cette distance peut être réduite à la demande des services de l'État dans le cas d'enjeux particuliers. Dans le cas d'une zone à forts enjeux (écologiques, économiques, sanitaires ou sociaux), elle est réalisée à l'amont immédiat de cette zone. La mesure aval est la moyenne de trois mesures réalisées en rive droite, en rive gauche et dans l'axe du panache. Dans le cas de restitution à l'aide d'une barge à clapets, cette mesure est réalisée au moment du passage du panache de MES au droit de la station de mesure. Une mesure servant de référence est réalisée à 20 mètres à l'amont de la zone draguée. Toutes les mesures de turbidité sont réalisées à une profondeur d'environ un mètre.

Ces mesures seront réalisées une fois par jour durant toute l'opération de dragage. En cas de dépassement de l'écart maximal admissible, un deuxième contrôle est réalisé sans délai afin de confirmer ce dépassement. Le cas échéant, l'entreprise chargée des opérations de curage baisse la cadence des curages jusqu'à retrouver des taux respectant ces limites.

En cas de non-respect de ces conditions, les travaux sont temporairement interrompus. Ils sont repris quand le respect des conditions décrites ci-dessus peut être à nouveau obtenu.

Pour les captages en eau vive des installations de Flammerans (Côte d'Or) et Eurosérum (Saône-et-Loire), et dès qu'un chantier est présent à moins de 5 km en amont de la prise d'eau : la mesure est réalisée au minimum avec les mêmes conditions de fréquence que décrites ci-dessus, voire avec des mesures complémentaires si un quelconque risque était identifié par le permissionnaire ou le service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône. Un dispositif de communication rapide permet au gestionnaire du captage d'intervenir auprès de l'opérateur en cas de difficultés constatées.

Les résultats du suivi de chantier seront reportés dans une fiche bilan. Ils seront disponibles en permanence sur le chantier et repris et expliqués dans les bilans annuels.

d) Mesures de précaution concernant les aires de chantiers et prévention des pollutions

Conformément au dernier alinéa de l'article 2, les opérations de dragage réalisées dans le cadre de la présente autorisation le sont au moyen d'engins flottants (pelle sur ponton, barge à clapets) ne nécessitant pas à priori d'installations terrestres.

Toutefois, si une opération de dragage, de par ses caractéristiques, implique l'utilisation d'engins terrestres et l'implantation d'une base vie, alors les prescriptions suivantes sont à mettre en

œuvre :

- les travaux sont réalisés avec le souci constant de l'environnement et des milieux aquatiques ;
- les engins, les matériels et matériaux sont garés et stockés sur des aires imperméabilisées, spécialement aménagées à cet effet, avec bassin étanche de rétention des eaux de ruissellement. Tout rejet dans le milieu de ces eaux de ruissellement est interdit; elles sont récupérées par une entreprise spécialisée ;
- les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux sont stockés dans une enceinte étanche, hors zone inondable ;
- les eaux polluées, en particulier de lavage des engins de chantier, sont piégées dans des bassins de décantation avant d'être évacuées par une entreprise spécialisée ;
- tout ravitaillement ou entretien des engins terrestres est effectué exclusivement sur une plateforme aménagée à cet effet ;
- tout matériau polluant mis en évidence à l'occasion des travaux est immédiatement extrait du site du chantier pour être acheminé vers une décharge réglementaire ;
- la circulation des engins de chantier terrestre dans le lit du cours d'eau est interdite ;
- l'implantation de la base de vie est située sur une aire préservée des crues principales de la Saône.

Dans tous les cas de figure, la réalisation d'une opération de dragage impose de fait, dans le cadre de la prévention des pollutions accidentelles, à minima le respect des consignes suivantes :

- une certification de matériel en bon état et à jour des contrôles est fournie par l'entreprise en charge des travaux au démarrage de l'opération ;
- un dispositif de dépollution est mis à disposition dans les engins flottants et les éventuels engins terrestres durant la durée de l'opération (kits anti-pollution).

Les déchets du chantier sont évacués régulièrement et conformément à la réglementation en vigueur.

Un plan de prévention des risques de pollution est établi et annexé aux contrats entre le permissionnaire et les entreprises adjudicataires. Ce plan comprend un volet « mesures préventives » décrivant l'ensemble des mesures à mettre en place pour éviter toute pollution (chronique ou accidentelle) et un volet « mesures curatives » détaillant les procédures à suivre en cas d'accident de pollution (alerte des secours, moyens de lutte contre la pollution, etc.).

e) Aire de stockage et de traitement

En cas de gestion à terre des matériaux extraits, il appartient au permissionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires à l'activité de stockage à terre des matériaux relevant de la réglementation (ICPE, déchets, etc.).

Toute gestion à terre des matériaux, y compris un stockage provisoire, est détaillée dans la fiche d'incidence conformément à l'article 4.1.a. et les impacts de la gestion à terre sur les milieux environnants y sont exposés.

En particulier, les principes suivants doivent être respectés :

- aucun stockage en zone inondable et dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;
- les aires de traitement sont implantées en dehors des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

f) Protection du milieu naturel

L'accès aux berges au droit des opérations de dragage se fait en dehors des cordons rivulaires. Si cet accès n'est possible sans un enlèvement de végétation, celle-ci est reconstituée. Ces mesures sont décrites dans la fiche d'incidence.

Les opérations de dragage sont strictement réalisées entre début septembre et fin février pour éviter les perturbations physiques du milieu avant les principales phases de cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques.

Pour toute implantation terrestre éventuelle (zone de manœuvre et de stockage d'engins, base vie, etc.), une attention particulière sera portée sur les impacts potentiels sur l'avifaune et notamment les Ardéidés. La mise en place de telles installations est à proscrire durant les périodes de reproduction.

Aucune intervention, aucun stockage, aucune base de vie n'est installée sur les territoires identifiés comme zone humide par les services compétents.

Les espèces exotiques envahissantes sont gérées avec une procédure adaptée pour réaliser les opérations de fauchage/arrachage, collecte/transport et destruction et éviter toute prolifération.

Suivi biologique

Le permissionnaire réalise lors de chaque campagne de dragage annuelle un suivi environnemental afin d'évaluer les impacts de ses opérations sur le milieu, notamment ceux d'ordre biologique. Il propose, au cours de la réunion annuelle de présentation du programme prévisionnel, un protocole construit sur le modèle de suivi mis en œuvre lors des campagnes de dragage des autorisations précédentes et dans lequel notamment sont abordés l'évolution des herbiers aquatiques, des macro-invertébrés benthiques observées dans des fosses témoins par rapport aux fosses de restitution. Ce protocole est validé par le service en charge de la police de l'eau, en s'appuyant sur l'expertise de l'AFB. Ce protocole peut être revu en fonction des résultats obtenus les années précédentes.

g) Salubrité publique

Les opérations de dragage et de restitution des sédiments au fleuve sont interdites en amont d'une zone de baignade durant la période d'ouverture au public de celle-ci.

4.3. Prescriptions à l'issue des travaux

a) Contrôle bathymétrique

À l'issue de l'opération de curage, le permissionnaire réalise une bathymétrie du chenal de la zone des travaux afin d'évaluer les résultats obtenus.

b) Bilan des travaux

Le permissionnaire réalise à l'issue de chaque campagne annuelle un compte rendu d'intervention. Celui-ci est transmis au service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône au plus tard le 30/06 de l'année N+1 et présenté lors de la réunion de programmation. Il comprend au minimum :

- les données de cubature des opérations de dragage ;
- les mesures de suivi de la turbidité, de la température et de l'oxygène dissous ;
- les fiches d'incidents éventuels ;
- le récapitulatif des quantités réellement draguées par catégorie de sédiments.

Le service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône-Saône organise cinq ans après le début de l'autorisation une réunion de bilan à mi-parcours où le permissionnaire présente une synthèse des opérations de dragage réalisées durant cette première période ainsi que le retour d'expérience sur les éventuelles problématiques rencontrées. Il présente également un bilan sur le suivi environnemental mis en œuvre (cf article 4.2.e) et les possibles pistes d'amélioration qu'il envisage en concertation avec des représentants scientifiques ou experts du milieu aquatique afin de prendre en compte les progrès technologiques constatés.

4.4. Protection des captages AEP

Le permissionnaire se doit de respecter les prescriptions relatives aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

La restitution des sédiments au fleuve dans une fosse située en face d'un champ captant d'eau destinée à la consommation humaine devra obligatoirement être réalisée en aval de ce dernier.

Le permissionnaire informe le(s) maître(s) d'ouvrage et l'(es) exploitant(s) de(s) champ(s) captant(s) d'eau destinée à la consommation humaine situé(s) dans le périmètre des opérations de dragage concernées de la réalisation de ces travaux un mois avant leur mise en œuvre.

De même, il informe immédiatement ces mêmes personnes en cas de pollution accidentelle.

ARTICLE 5 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le permissionnaire budgétise 5% du montant investi pour les interventions, pour la réalisation d'actions d'accompagnement environnemental sur la Saône, ses rives ou ses annexes : réalisation ou réhabilitation de frayères, maintien ou reconstitution des zones présentant un intérêt piscicole, réhabilitation de berges, aménagement écologique... Les opérations pressenties sont programmées sous l'égide de l'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs, avec la concertation jugée nécessaire par l'établissement public et le permissionnaire. Elles sont précisées dans les fiches de programmation.

Plusieurs organismes ont souhaité la mise en place de groupes de travail et d'études afin de réfléchir notamment sur les alternatives aux dragages et les impacts potentiels des opérations de dragage sur les berges. Le permissionnaire, dans le cadre de la constitution de tels groupes, se doit de participer effectivement aux échanges organisés en faisant bénéficier ceux-ci de son retour d'expérience et des différentes données dont il dispose sur les thématiques abordées.

ARTICLE 6 : MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Le permissionnaire est tenu de déclarer au(x) préfet(s) et au service en charge de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 et L.181-4 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra(ont) prescrire le(s) préfet(s), le maître d'ouvrage prend ou fait prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

En particulier, en cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, les travaux sont immédiatement interrompus et toutes les dispositions sont prises pour limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et afin d'éviter qu'il ne se reproduise. Le permissionnaire informe dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône de l'incident et des mesures prises pour y faire face ainsi que les collectivités locales concernées et l'Agence Régionale de Santé. Un rapport d'information sur l'incident et les mesures prises est transmis au service police de l'eau de l'axe Rhône-Saône au plus tard deux semaines après l'évènement.

En cas d'incident susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau de la nappe, le permissionnaire informe les communes et les préfetures concernées sans délai.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DE CONTRÔLES

Le permissionnaire fournit, à sa demande, toute information ou tout document permettant au service de contrôle de vérifier la bonne application des prescriptions.

TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée au permissionnaire à compter de sa signature pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 9 : CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation et aux prescriptions du présent arrêté sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance des préfets, conformément aux dispositions de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DU PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire demeure entièrement responsable de tous les accidents et avaries qui pourraient survenir aux tiers par suite de l'exécution des travaux objet du présent arrêté.

La responsabilité du permissionnaire demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des travaux que leur mode d'exécution.

Le permissionnaire assume toutes les charges et contraintes liées au risque d'inondation généré par les travaux eux-mêmes pendant tout leur déroulement.

ARTICLE 11 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du Code de l'environnement.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 12 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les agents en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques sur l'axe Rhône-Saône auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

D'une manière générale, sur la demande des agents chargés du contrôle, le permissionnaire est tenu de mettre à disposition les moyens nécessaires pour faciliter l'accès aux sites et procéder à toutes les mesures, vérifications et expériences utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation.

ARTICLE 13 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 : AUTRE RÉGLEMENTATION

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 15 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée aux mairies des communes listées en annexe ;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes listées en annexe. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- la présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet des services de l'État de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Rhône, de la Haute-Saône et de la Saône-et-Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 16 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2 du R181-44,
 - la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1^{er} jour d'affichage de la décision.

II – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or,

le secrétaire général de la préfecture du Rhône,

le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire,
les maires des communes dont la liste figure en annexe,
le chef du service départemental de l'AFB de l'Ain,
le chef du service départemental de l'AFB de la Côte-d'Or,
le chef du service départemental de l'AFB du Rhône,
le chef du service interdépartemental de l'AFB de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort,
le chef du service départemental de l'AFB de la Saône-et-Loire,
le directeur départemental des territoires de l'Ain,
le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or,
le directeur départemental des territoires du Rhône,
le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône,
le directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Rhône,
de la Haute-Saône, et de la Saône-et-Loire et dont une copie sera tenue à la disposition du public
dans chaque mairie intéressée.

À Bourg-en-Bresse, le **27 MAI 2019**

Le préfet de l'Ain


Arnaud COCHET

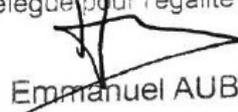
À Dijon, le **15 AVR. 2019**

Le préfet de la Côte-d'Or



À Lyon, le **17 AVR. 2019**

Le préfet
Le préfet de Rhône général
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Emmanuel AUBRY

À Vesoul, le **18 AVR. 2019**

Le préfet de la Haute-Saône



À Mâcon, le **16 AVR. 2019**

Le préfet de la Saône-et-Loire


Jérôme GUTTON

Annexe

Liste des communes concernées par les opérations de dragage

Département de l'AIN

MASSIEUX
PARCIEUX
REYRIEUX
TREVoux
SAINT-BERNARD
JASSANS-RIOTTIER
BEAUREGARD
FAREINS
MESSIMY-SUR-SAONE
LURCY
MONTMERLE-SUR-SAONE
GUEREINS
GENOUILLEUX
PEYZIEUX-SUR-SAONE
MOGNENEINS
THOISSEY
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
GARNERANS
CORMORANCHE-SUR-SAONE
GRIEGES
CROTTET
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE
REPLONGES
FEILLENS
VESINES
ASNIERES-SUR-SAONE
BOZ
REYSSOUZE
PONT-DE-VAUX
SAINT-BENIGNE
ARBIGNY
SERMOYER

Département de la CÔTE-d'OR

CHIVRES
TRUGNY
JALLANGES
LABERGEMENT-LES-SEURRE
SEURRE
POUILLY-SUR-SAONE
CHAMBLANC
GLANON
LABRUYERE
PAGNY-LE-CHATEAU
LECHATELET
PAGNY-LA-VILLE
AUVILLARS-SUR-SAONE

LOSNE
BONNENCONTRE
ESBARRES
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE
SAINT-JEAN-DE-LOSNE
SAINT-USAGE
LAPERRIERE-SUR-SAONE
SAINT-SEINE-EN-BACHE
ECHENON
FLAGEY-LES-AUXONNE
LES MAILLYS
LABERGEMENT-LES-AUXONNE
TILLENAY
AUXONNE
ATHEE
FLAMMERANS
PONCEY-LES-ATHEE
LAMARCHE-SUR-SAONE
VONGES
PONTAILLER-SUR-SAONE
PERRIGNY-SUR-L'OGNON
MAXILLY-SUR-SAONE
HEUILLEY-SUR-SAONE
TALMAY
VILLERS-LES-POTS

Département du RHÔNE

LYON – 1er arrondissement
LYON – 2ème arrondissement
LYON – 4ème arrondissement
LYON – 5ème arrondissement
LYON – 7ème arrondissement
LYON – 9ème arrondissement
LA MULATIERE
CALUIRE-ET-CUIRE
COLLONGES-AU-MONT-D'OR
FONTAINES-SUR-SAONE
SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR
ROCHETAILLEE-SUR-SAONE
COUZON-AU-MONT-D'OR
FLEURIEU-SUR-SAONE
ALBIGNY-SUR-SAONE
CURIS-AU-MONT-D'OR
NEUVILLE-SUR-SAONE
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR
GENAY
QUINCIEUX
AMBERIEUX
ANSE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
ARNAS
SAINT-GEORGES-DE-RENEINS
BELLEVILLE
TAPONAS
DRACE

Département de HAUTE-SAÔNE

BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY
GERMIGNEY
APREMONT
ESMOULINS
ESSERTENNE-ET-CECEY
MANTOCHE
VELET
GRAY
GRAY-LA-VILLE
ARC-LES-GRAY
RIGNY
BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR
MONTUREUX-ET-PRANTIGNY
VEREUX
MERCEY-SUR-SAONE
MOTY-SUR-SAONE
SEVEUX
AUTET
SAVOYEUX
VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY
FERRIERES-LES-RAY
RECOLOGNE
MEMBREY
SOING-CUBRY-CHARENTENAY
RAY-SUR-SAONE
VANNE
FEDRY
TRAVES
CHANTES
BUCEY-LES-TRAVES
OVANCHES
CHEMILLY
CHASSEY-LES-SCEY
RUPT-SUR-SAONE
VAUCHOUX
FERRIERES-LES-SCEY
SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN
PORT-SUR-SAONE
CHAUX-LES-PORT
CONFLANDEY
PURGEROT
FAVERNEY
BAULAY
FOUCHECOURT
GEVIGNEY-ET-MERCEY
JUSSEY
MONTUREUX-LES-BAULAY
CENDRECOURT
BETAUCOURT
ORMOY
AISEY-ET-RICHECOURT
RANZEVILLE
CORRE

Département de SAÔNE-et-LOIRE

SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES

LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY

CRECHES-SUR-SAONE

VARENNES-LES-MACON

MACON

SANCE

SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE

SENOZAN

LA SALLE

SAINT-ALBAIN

FLEURVILLE

MONTBELLET

UCHIZY

FARGES-LES-MACON

LA TRUCHERE

LE VILLARS

PRETY

TOURNUS

LACROST

BOYER

SIMANDRE

ORMES

GIGNY-SUR-SAONE

SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN

MARNAY

VARENNES-LE-GRAND

SAINT-LOUP-DE-VARENNES

OUROUX-SUR-SAONE

EPERVANS

LUX

SAINT-REMY

SAINT-MARCEL

CHALON-SUR-SAONE

CHATENOY-EN-BRESSE

ALLEROT

CRISSEY

BEY

SASSENAY

DAMEREY

GERGY

VERJUX

VERDUN-SUR-LE-DOUBS

LES BORDES

SAUNIERES

ALLEREY-SUR-SAONE

BRAGNY-SUR-SAONE

CHARNAY-LES-CHALON

MONT-LES-SEURRE

ECUELLES

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-06-20-006

KM_C284e-20190620151751

Direction départementale
des territoires du Rhône

*Service Planification
Aménagement Risques*

ARRETE PREFECTORAL

**Arrêté n° DDT_SPAR_69-2019_06_20_006 du 20 juin 2019 relatif au
projet de protection des espaces naturels et agricoles de QUINCIEUX**

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.102-1 et R.102-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L111-1 et L111-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1190 du 04 février 2004 relatif au projet de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2007-2040 du 28 février 2007, 2010-1498 du 1^{er} février 2010, 2013 030-0007 du 30 janvier 2013, DDT_SPAR_01_22_22 du 22 janvier 2016 et DDT_SPAR_69-2019-01-08-001 du 08 janvier 2019, renouvelant l'arrêté n° 2004-1806 du 29 mars 2004 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le projet de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°002 du 15 février 2019 approuvant le périmètre et le programme d'action du territoire de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) de la Plaine des Chères et Coteaux ;

Vu le rapport de présentation établi par le Directeur départemental des territoires du Rhône ;

Considérant que la sauvegarde du potentiel naturel et agricole du territoire de la commune de Quincieux est une préoccupation que l'État doit continuer à faire valoir ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer de préserver et de développer l'activité agricole de Quincieux dans l'attente de l'issue de la future démarche PENAP qui sera engagée par la Métropole de Lyon ;

Considérant que la poursuite de cet objectif impose de maîtriser l'urbanisation en évitant que celle-ci ne se développe davantage aux dépens des espaces naturels et agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

Article 1er - .

Le projet de protection des espaces naturels et agricole de la commune de Quincieux est défini dans le rapport de présentation annexé au présent arrêté.

Article 2 -

À l'intérieur du périmètre présenté sur le document graphique (annexe 1 du rapport de présentation) les zones A et N du plan local d'urbanisme, opposables aux dates figurant en annexe 2 du rapport de présentation ne peuvent être réduites.

A contrario, les zones U et AU existantes aux dates figurant en annexe 2 du rapport de présentation ne peuvent être étendues et les droits à construire afférents à ces zones augmentés.

À l'intérieur du périmètre du projet, la réalisation d'ouvrages techniques ou d'infrastructures d'intérêt général sera possible à condition qu'ils ne soient pas directement générateurs d'urbanisation.

Article 3 -

Le dossier sera tenu à la disposition du public, pendant une durée d'un mois, à la direction départementale des territoires du Rhône (Bâtiment A - Service connaissance et aménagement durable des territoires) - 165 rue Garibaldi – 69003 LYON, à la mairie de Quincieux et à la Métropole de Lyon – Développement urbain et cadre de vie – 20 rue du Lac – 69003 Lyon aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site des services de l'État dans le département du Rhône.

Article 4 -

Le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le directeur départemental des territoires du Rhône, le président de la Métropole de Lyon, et le maire de Quincieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et publiés dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait à Lyon, le **20 JUIN 2019**

Le préfet

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-06-07-006

2019 arrêté extension 2 places CHRS ADN 2019

Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône

ARRETE N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-2019-04-05-190
PORTANT EXTENSION DE 2 PLACES
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « AMICALE DU NID »
Sis à 18, rue des deux Amants 69009 LYON
GERE par L'ASSOCIATION AMICALE DU NID

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;
- **VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- **VU** l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-2017-03-20-98 du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Amicale du Nid » géré par l'association AMICALE DU NID portant la capacité à 95 places ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-06-29-128 du 21 juillet 2017 portant transfert de 2 places d'accueil de jour en hébergement d'insertion pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Amicale du Nid » géré par l'association AMICALE DU NID ;

- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU la demande d'extension de 2 places d'hébergement d'insertion présentée par l'association Amicale du Nid pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid » ;

Considérant :

- que la demande répond aux besoins d'hébergement d'insertion dans le département du Rhône ;
- que la demande d'extension de places de l'association AMICALE DU NID est à coût constant.

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association AMICALE DU NID pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid » au titre d'une extension de 2 places d'hébergement d'insertion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Le CHRS Amicale du Nid comprend :

- ✓ 84 places d'hébergement :
 - dont 24 places d'hébergement ;
 - dont 60 places d'accueil de jour ;
- ✓ 18 places pour l'Atelier d'adaptation à la vie active.

Article 3 : Le CHRS Amicale du Nid est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : ASSOCIATION AMICALE DU NID**
 N° FINESS entité juridique gestionnaire : 75 004 539 5
 N° SIREN entité juridique gestionnaire : 775 723 679
 Statut entité juridique gestionnaire : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)
- **Nom entité établissement : CHRS « Amicale du Nid »**
 N° FINESS établissement : 69 002 311 4
 N° SIRET établissement : 775 723 679 003 01
 Catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)
 Adresse : 18, rue des deux Amants 69009 LYON
 Capacité totale: 102 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**
Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)
Clientèle : 816 (Prostituées avec ou sans enfant)
Capacité : 24 places

- **Discipline : 443 (Soutien et accompagnement social) :**
Mode de fonctionnement/ type activité : 21 (Accueil de jour)
Clientèle : 816 (Prostituées avec ou sans enfant)
Capacité : 60 places

- **Discipline : 907 (Adaptation à la vie active) :**
Mode de fonctionnement/ type activité : 14 (Externat)
Clientèle : 810 (Adultes en difficultés d'insertion sociale)
Capacité : 18 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.

Article 6 : Le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale déléguée, le représentant légal de l'entité gestionnaire Amicale du Nid et la directrice du CHRS Amicale du Nid sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire AMICALE DU NID, ainsi qu'à la directrice du CHRS Amicale du Nid, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

A Lyon, le 7 juin 2019

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-06-07-005

2019 arrêté extension CHRS rivages

Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône

ARRETE N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-2019-04-05-191

**PORTANT EXTENSION DE 5 PLACES D'HEBERGEMENT D'INSERTION ET
TRANSFORMATION DE 3 PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE
« RIVAGES »
SIS A 329 COURS EMILE ZOLA 69100 VILLEURBANNE
GERE PAR L'ASSOCIATION RELAIS**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-103 du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Rivages » géré par l'association RELAIS à 23 places ;

- VU l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-06-29-129 du 21 juillet 2017 relative à l'extension de 2 places d'hébergement d'insertion pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Rivages » géré par l'association RELAIS portant la capacité 25 places ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU la demande d'extension de 5 places d'hébergement d'insertion présentée par l'association RELAIS pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Rivages » ;
- VU la demande de transformation de 3 places d'hébergement d'urgence en 3 places d'hébergement d'insertion présentée par l'association RELAIS pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Rivages » ;

Considérant :

- que la demande répond aux besoins d'hébergement d'insertion dans le département du Rhône ;
- que la demande d'extension de places de l'association RELAIS est à coût constant.

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association RELAIS pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Rivages » à compter du 1^{er} janvier 2019 au titre :

- o d'une extension de 5 places d'hébergement d'insertion ;
- o d'une transformation de 3 places d'hébergement d'urgence en 3 places hébergement d'insertion.

Article 2 : Le CHRS Rivages comprend 30 places d'hébergement :

dont 16 places d'Hébergement d'Insertion pour femmes seules (18-25 ans) ;
 dont 12 places d'Hébergement d'Insertion pour femmes avec enfant(s) (18-30 ans) ;
 dont 2 places d'Hébergement d'Urgence pour femmes avec enfant(s) (18-30 ans).

Article 3 : Le CHRS Rivages est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : ASSOCIATION RELAIS**

N° FINESS entité juridique gestionnaire : 69 000 142 5

N° SIREN entité juridique gestionnaire : 317 575 041

Statut entité juridique gestionnaire : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

- **Nom entité établissement : CHRS « Rivages »**

N° FINESS établissement : 69 078 791 6

N° SIRET établissement : 317 575 041 003 1

Catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Adresse : 1 rue Maria CASARES- 69100 VILLEURBANNE

Capacité totale: 30 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Clientèle : 811 (Jeunes adultes en difficulté)

Capacité : 16 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Clientèle : 824 (Personnes seules en difficulté avec enfant)

Capacité : 12 places

- **Discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Clientèle : 824 (Personnes seules en difficulté avec enfant)

Capacité : 2 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.

Article 6 : Le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale déléguée, le représentant légal de l'entité gestionnaire RELAIS et le directeur du CHRS Rivages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire RELAIS ainsi qu'au directeur du CHRS Rivages, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

A Lyon, le 7 juin 2019

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des
chances

Emmanuel AUBRY

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-06-06-005

201906_arrêté des seuils

ARRETE fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives



Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)

Direction départementale déléguée

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-DL-2019-06-06-04

Fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment dans son article 27 ;

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, notamment son article 14 ;

Vu l'avis de la chambre départementale des huissiers de justice en date du 19 janvier 2016 ;

Vu l'avis du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Département du Rhône, en date du 28 janvier 2016 ;

Vu l'avis du comité responsable du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Métropole, en date du 25 février 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Sur l'ensemble du département, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré, à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ou à la sous-commission compétente désignée, est effectué lorsque :

-soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis 6 mois ;

-soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à 6 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2 : Les signalements s'effectuent de façon dématérialisée, via l'application EXPLOC.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ce présent arrêté est valable pour une durée de 6 ans à compter de sa publication.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté pourront être formés devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision.

Le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et la Directrice départementale déléguée sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 6 juin 2019

Pour le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Le préfet secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

SIGNE

Emmanuel AUBRY

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-06-07-007

alynea_arrêté création CHRS Hors les murs

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône**

ARRETE N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-2019-03-07-188

**PORTANT MODIFICATION DES PLACES D'HEBERGEMENT D'INSERTION
ET EXTENSION DE 20 PLACES D'AAVA
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « REGIS »
Sis à 53 rue Dubois Crancé – 69600 OULLINS
GERE par L'ASSOCIATION ALYNEA**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 portant extension et renouvellement d'autorisation du CHRS « Régis » géré par l'association ALYNEA pour un total de 243 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 portant création de 20 places d'ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA) du CHRS « Régis » géré par l'association ALYNEA ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018 ;

VU l'instruction du 4 juin 2018 NOR : TER1811520C relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord ;

VU la demande de transformation de 59 places d'hébergement d'insertion en mesures d'accompagnement « CHRS hors les murs » présentée par l'association ALYNEA pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « REGIS » ;

Considérant la demande de l'association pour l'extension de 20 places d'AAVA, portant la capacité totale de l'AAVA à 40 places ;

Considérant que la demande de transformation des places d'insertion s'inscrit dans la stratégie « logement d'abord » portée par le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018- 2022) afin de permettre à des personnes d'accéder à un logement avec un accompagnement renforcé ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association ALYNEA pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « REGIS » à compter du 1^{er} janvier 2019, au titre de :

- la transformation de 59 places d'hébergement d'insertion en mesures d'accompagnement « CHRS hors les murs » ;
- l'extension de 20 places d'AAVA.

Article 2 : Le CHRS « Régis » comprend :

- ✓ 184 places d'hébergement :
dont 154 places d'Hébergement d'Insertion ;
dont 30 places d'Hébergement d'Urgence,
- ✓ 59 mesures d'accompagnement en CHRS « Hors les murs » ;
- ✓ et un service de 40 places dans la catégorie « autres activités » (Atelier d'adaptation à la vie active).

Article 3 : Le CHRS « Régis » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : Association ALYNEA**
N° FINESS entité juridique gestionnaire : 690001920
N° SIREN entité juridique gestionnaire : 301365631
Statut entité juridique gestionnaire : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)
- **Nom entité établissement : CHRS « Régis »**
N° FINESS établissement : 690791157
N° SIRET établissement : 30136563100037
catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)
adresse : 53 RUE DUBOIS CRANCÉ - 69600 OULLINS
capacité totale: 224 places d'hébergement et 59 mesures d'accompagnement en CHRS hors les murs
- **Discipline : 957 (Hébergement d'Insertion Adultes, familles Difficulté)**
Code fonctionnement : 18 (Hébergement de Nuit Eclaté)
Code clientèle : 899 (Tous publics en difficulté)
capacité : 154 places
- **Discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté) :**
Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)
Code clientèle : 899 (Tous publics en difficulté)
Capacité : 30 places
- **Discipline : 443 (soutien et accompagnement social) :**
Mode de fonctionnement/ type activité : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Clientèle : 831 (Femmes victimes de violence)
Capacité : 59 mesures d'accompagnement en CHRS hors les murs
- **Discipline : 907 (Adaptation à la vie active)**
Code fonctionnement : 14 (externat)
Code clientèle : 810 (Adultes en Difficulté d'Insertion Sociale)
Capacité : 40 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.

Article 6 : Le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale déléguée, le représentant légal de l'entité gestionnaire ALYNEA et le directeur du CHRS REGIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire ALYNEA ainsi qu'au directeur du CHRS REGIS, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

A Lyon, le 7 juin 2019

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des
chances

Emmanuel AUBRY

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2019-06-13-003

Décision n° 19/75 du 13 juin 2019 de la directrice des
Hospices civils de Lyon de conclure un bail emphytéotique
avec la société UVR.



DIRECTION GENERALE
Direction des Affaires Domaniales

DECISION

Réf. : n° 19/75 du 13/06/2019

OBJET : conclusion d'un bail emphytéotique avec la société UVR.

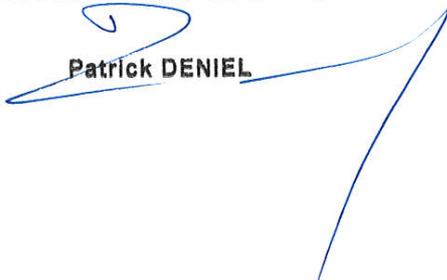
Par suite de la décision de Madame la Directrice Générale du 28 décembre 2017, et régulièrement publiée au recueil des actes administratifs le 16 janvier 2018, les Hospices Civils de Lyon ont organisé une procédure visant à céder ou mettre à bail emphytéotique l'immeuble situé 25/27, rue Victor Hugo à Lyon 2^{ème}, dépendant du domaine privé des HCL.

Après analyse des offres et conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, les Hospices Civils de Lyon déclarent retenir l'offre de la SARL UVR, Société à responsabilité limitée au capital de 31 000,00 €, dont le siège est à LYON (69002), 57 rue du Président Edouard Herriot, identifiée au SIREN sous le numéro 438.293.375 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, ou toute autre société qui s'y substituerait.

Lyon, le 13 juin 2019

La Directrice Générale,

PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL,


Patrick DENIEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-14-002

AP requisition ARS cliniquesauvegarde 14062019

réquisition personnel infirmiers 14/06/19



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°69-2019-

portant réquisition d'infirmier-e-s diplômé-e-s d'état pour assurer la continuité des soins dans le cadre d'un mouvement de grève

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Officier de la légion d'honneur

OBJET : Arrêté portant réquisition d'infirmier-e-s diplômé-e-s d'état pour assurer la continuité des soins dans le cadre d'un mouvement de grève

Vu le code de la défense et notamment ses articles L.2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4°, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet,

Vu le code pénal et notamment son article 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger,

Considérant qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service,

Considérant le courriel de la direction de la Clinique de la Sauvegarde en date du 14 juin 2019 informant de la continuité du mouvement de grève et que des infirmiers diplômés d'Etat (IBODE) devant intervenir au cours de la nuit du vendredi 14 juin 2019 jusqu'au matin du lundi 17 juin 2019, se sont déclarés grévistes, et sollicitant une réquisition en vue de permettre la continuité des soins au sein de la structure,

Considérant la place de la Clinique de la Sauvegarde dans le Schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la mission de continuité de soins au sein de l'activité de chirurgie cardiaque qui lui a été confiée;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité dans les soins dans les conditions prévues par le Code de la santé publique et le caractère intransportable des patients pour l'activité de chirurgie cardiaque (articles D-6124-121 du CSP et suivants),

Considérant la sécurité des patients et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'en utilisant la réquisition du personnel soignant,

Considérant que l'absence d'infirmiers diplômés d'Etat (IBODE) dans l'établissement – Clinique de la Sauvegarde, Avenue David Ben Gourion CP 309,69337 Lyon, concernant l'activité de chirurgie cardiaque:

- A compter du 14 juin 2019, 20h00 jusqu'au 17 juin 2019, 6h45

est de nature à créer un risque en termes de continuité et de sécurité des soins au sein du service de chirurgie cardiaque.

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : Mesdames et Messieurs les Infirmiers Diplômés d'Etat dont les noms figurent en annexe SONT REQUISITIONNES la nuit du vendredi 14 juin 2019 jusqu'au matin du lundi 17 juin 2019, selon les horaires précisés en annexe, aux fins d'assurer leurs fonctions au sein du service de chirurgie cardiaque.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et Monsieur le Directeur de l'établissement de santé concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 14 juin 2019,

Le Préfet du Rhône,

ANNEXE

NOM	Prénom	Qualificatio n	Adresse	Date	Horaire
DELAVAL	ALICE	IDE / IBODE	74 CHEMIN DU CHAZOTTIER 69126 BRINDAS	14/06/20 19	20H – 6h45
OGIER BOULETETREAU	AGNES	IDE / IBODE	6 PLACE SAINT JEAN 69005 LYON	15/06/20 19	6H45 – 6h45
TERRAS	MARION	IDE / IBODE	707 ROUTE DES PASSELOUP 6400 PORTE DES PIERRES DOREES	16/06/20 19	6H45 – 6h45

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-18-001

Arrêté approbation RAA portant sur PPI CNPE du
BUGEY



ARRETE INTER-PREFECTORAL

PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE (CNPE) DU BUGEY

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Le préfet de l'Ain

Le préfet de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 mars 2018 fixant la liste des communes concernées par la prochaine révision du plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité du Bugey;

Vu les avis des élus et des habitants du périmètre d'application du dispositif recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention ;

Vu l'avis de la commission locale d'information sur le projet de plan particulier d'intervention ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Ain ;

ARRETENT

Article 1er :

Le plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey annexé au présent arrêté, est approuvé et d'application immédiate. Il concerne les communes suivantes :

Pour le département de l'AIN :

AMBÉRIEU-EN-BUGEY
AMBUTRIX
ARANDAS
BALAN
BÉLIGNIEUX
BÉNONCES
BETTANT
BEYNOST
BLYES
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
BRESSOLLES
BRIORD
CHARNOZ-SUR-AIN
CHÂTEAU-GAILLARD
CHÂTILLON-LA-PALUD
CHAZEY-SUR-AIN
CLEYZIEU
CONAND
CRANS
DAGNEUX
FARAMANS

JOYEUX
LA BOISSE
LAGNIEU
LE MONTELLIER
LEYMENT
LHUIS
LOMPNAS
LOYETTES
MARCHAMP
MEXIMIEUX
MONTAGNIEU
MONTLUEL
NIEVROZ
ORDONNAZ
PÉROUGES
PIZAY
RIGNIEUX-LE-FRANC
SAINT-DENIS-EN-BUGEY
SAINT-ELOI
SAINT-JEAN-DE-NIOST
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS

SAINT-MAURICE-DE-REMENS
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
SAINT-VULBAS
SAINTE-JULIE
SAINTE-CROIX
SAULT-BRENAZ
SEILLONAZ
SERRIÈRES-DE-BRIOD
SOUCLIN
THIL
TORCIEU
VAUX-EN-BUGEY
VILLEBOIS
VILLETTE-SUR-AIN
VILLIEU-LOYES-MOLLON

Pour le département de l'ISERE :

ANNOISIN-CHATELANS
ANTHON
ARANDON-PASSINS
BOURGOIN-JALLIEU
BOUVESSE-QUIRIEU
CHAMAGNIEU
CHARETTE
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
CHAVANOZ
CHOZEAU
COURTENAY
CRÉMIEU
CREYS-MÉPIEU
DIZIMIEU
FRONTONAS
GREPAY
HIÈRES-SUR-AMBY
JANNEYRIAS
LA-BALME-LES-GROTTES
LEYRIEU

L'ISLE-D'ABEAU
LA VERPILLIÈRE
MONTALIEU-VERCIEU
MORAS
MORESTEL
OPTEVOZ
PANOSSAS
PARMILIEU
PONT-DE-CHERUY
PORCIEU-AMBLAGNIEU
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR
SAINT-CHEF
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
SAINT-ROMAINS-DE-JALIONAS
SAINT-SAVIN

SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL
SALAGNON
SATOLAS-ET-BONCE
SERMERIEU
SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU
SOLEYMIEU
TIGNIEU-JAMEYZIEU
TREPT
VAULX-MILIEU
VÉNÉRIEU
VERNAS
VERTRIEU
VEYSSILIEU
VÉZERONCE-CURTIN
VIGNIEU
VILLEFONTAINE
VILLEMOIRIEU
VILLETTE-D'ANTHON

Pour le département du RHONE :

COLOMBIER-SAUGNIEU
GENAS
JONAGE
JONS

MEYZIEU
PUSIGNAN
SAINT-BONNET-DE-MURE

SAINT-LAURENT-DE-MURE

Article 2 :

L'arrêté du 30 décembre 2014 portant approbation du plan particulier d'intervention du CNPE du Bugey est abrogé.

Article 3 :

Le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté intègre le dispositif ORSEC de la zone de défense sud-est.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 5 :

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le préfet de l'Ain, le préfet de l'Isère, le directeur du centre nucléaire de production d'électricité du Bugey, les maires des communes concernées par le périmètre du PPI du CNPE du Bugey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense sud-est et du Rhône et des préfectures de l'Ain et de l'Isère.

Bourg-en-Bresse, le 18 juin 2019

Le préfet de l'Isère

Signé

Lionel BEFFRE

Le préfet de l'Ain

Signé

Arnaud COCHET

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Signé

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-20-001

arrêté portant agrément d'un centre de formation taxi
n°69-2019-001



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 20 juin 2019

Direction de la Sécurité
et de la Protection Civile

Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par : Cécile DAFFIX
Tél : 04.72.61.65.53
Courriel : cécile.daffix@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°
Portant agrément d'un centre de formation taxi n° 69-2019-001**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Transports, notamment son article R.3120-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III;

VU la loi N° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la préparation à l'examen, à la formation continue et à la mobilité des conducteurs de taxi déposée par Monsieur Yazid BENBOUZID agissant en qualité de gérant de la société "BARABAN AUTO-ECOLE", dont le siège social est situé 93 rue Baraban à Lyon (69003) ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions requises pour être agréé ;

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
[Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 \(coût d'un appel local\)](http://www.rhone.gouv.fr)

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile:

ARRETE

Article 1^{er} : La société « BARABAN AUTO-ECOLE » sise 93 rue Baraban à LYON (69003), représentée par Monsieur Yazid BENBOUZID , est agréée sous le N° 69-2019-001 pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation à l'examen, à la formation continue et à la mobilité des conducteurs de taxi.

Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans. La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément.

Article 2: Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Karim BENCHARAA. Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : 93 rue Baraban à LYON 3^{ème} (69003).

Article 3 : L'exploitant est tenu :

1° d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats;

2° de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;

3° d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut-être suspendu ou retiré.

Article 5 : Le dirigeant du centre de formation adresse à la préfecture, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité annuel qui comprend les informations suivantes :

1° le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi;

2° le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue;

3° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité
Emmanuelle DUBÉE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-20-002

Arrêté portant agrément d'un centre de formation VTC
n°VTC 69-2019-001 pdf



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 20 juin 2019

Direction de la Sécurité
et de la Protection Civile

Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par : Cécile DAFFIX
Tél : 04.72.61.65.53
Courriel : cecile.daffix@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°
Portant agrément d'un centre de formation VTC n°VTC 69-2019-001**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment son article R.3120-9 ;

VU le code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III ;

VU la loi N° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des chauffeurs de taxis ;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme déposée par Monsieur Yazid BENBOUZID agissant en qualité de gérant de la société "BARABAN AUTO-ECOLE", dont le siège social est situé 93 rue Baraban à Lyon (69003) ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions requises pour être agréé ;

.../...

*Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile :

ARRETE

Article 1 : La société "BARABAN AUTO-ECOLE", sise 93 rue Baraban à LYON (69003), représentée par Monsieur Yazid BENBOUZID, est agréée sous le N° VTC69-2019-001 pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de 5 ans.

La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément, à l'initiative du titulaire.

Article 3 : Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Karim BENCHARAA.

Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : 93 rue Baraban à LYON 3ème (69003).

Article 4 : L'exploitant est tenu :

1° d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats;

2° de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;

3° d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 5 : En cas d'observation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut être suspendu ou retiré.

Article 6 : Le dirigeant du centre de formation adresse à la préfecture, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité qui comprend les informations suivantes :

1° le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur;

2° le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue;

3° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité
Emmanuelle DUBÉE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-20-003

Arrêté portant interdiction de cortèges, de défilés et de rassemblements revendicatifs dans le centre ville de LYON le samedi 22 juin 2019.

Préfecture

Lyon, le 20 juin 2019

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ n°
portant interdiction de cortèges, de défilés et de rassemblement revendicatifs
dans le centre-ville de LYON le samedi 22 juin 2019.

Le préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU les appels à manifester sur les réseaux sociaux le samedi 22 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement des « Gilets jaunes » de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées se sont déroulées chaque samedi, au moyen d'appels sur les réseaux sociaux en divers points dans le département du Rhône, notamment dans le centre-ville de Lyon; que certaines de ces manifestations n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige.

CONSIDÉRANT que ces rassemblements ont été le théâtre, à chacune de ces manifestations, d'affrontements violents avec les forces de l'ordre; que lors de ces troubles des projectiles nombreux et dangereux (pavés, bouteilles...) ont été lancés par des manifestants dont certains ont été interpellés en possession d'objets pouvant servir d'armes par destination ; que la volonté des manifestants de se maintenir dans le centre-ville de Lyon a conduit à des affrontements entre les forces de l'ordre et des groupes violents à l'occasion des dernières manifestations des 30 mars, 6 avril et 1^{er} mai 2019 ; que lors de la manifestation du 6 avril notamment, plusieurs centaines de manifestants s'étaient rassemblés sur la place de la République et que la déambulation dans les rues adjacentes avait rapidement généré des violences (installation de barricades, incendie de mobilier urbain) nécessitant l'emploi de la force et l'usage de grenades lacrymogènes pour tenter de disperser les manifestants; que l'intervention des forces de l'ordre s'est avérée particulièrement délicate dans un périmètre de très forte fréquentation du public le week-end, un individu blessé à l'occasion d'une charge ayant dû être transporté en milieu hospitalier ; qu'ainsi, lors des précédentes manifestations, les forces de l'ordre ont dû systématiquement intervenir avec le renfort de forces mobiles ainsi que du service départemental d'incendie et de secours pour gérer les cortèges et afin d'assurer la sécurité de tous; qu'au total, 282 interpellations ont été effectuées par les services de la sécurité publique du Rhône à l'occasion de ces manifestations entre le 17 novembre 2018 et le 15 juin 2019, que le bilan humain s'élève à plus de 145 blessés;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation du samedi 13 avril 2019, il a été constaté la dégradation de plusieurs distributeurs automatiques par des manifestants avec un marteau et de plusieurs incendies de poubelles sur la voie publique, ainsi que le jet de nombreux projectiles sur les forces de l'ordre, notamment rue Chambonnet ;

CONSIDÉRANT que certains manifestants lors de la manifestation du samedi 13 avril 2019 ont tenté de pénétrer à l'intérieur du périmètre au sein duquel il était interdit de manifester et de se rassembler dans un but revendicatif, notamment rue Grenette pour se diriger en centre-ville ; qu'au surplus cette démarche a été réitérée rue du colonel Chambonnet pour se diriger vers la place Bellecour;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation du samedi 20 avril 2019, dès le début du rassemblement, deux individus ont été interpellés, le premier pour participation à une manifestation avec une arme, en l'espèce un couteau, le second pour participation à un groupement en vue de préparer un délit ; qu'au surplus il a été constaté une dégradation d'un bien public par l'inscription d'un graffiti outrageant à l'égard des forces de l'ordre, rue de la Barre, à proximité du périmètre considéré ;

CONSIDÉRANT que lors des manifestations du samedi 11 mai 2019, 22 policiers et gendarmes ont été blessés par des jets nombreux de projectiles ; qu'au surplus plusieurs dégradations de biens publics ont été commises et que 9 personnes ont été interpellées, dont 4 pour détention d'armes par destination ;

CONSIDÉRANT que lors des manifestations du samedi 18 mai 2019, des manifestants ont provoqué, à plusieurs reprises, le dispositif policier mis en place pour tenter de pénétrer rue des Marronniers, rue étroite et pavée dans laquelle sont implantés de nombreux commerces avec des terrasses; qu'au surplus il a été constaté des jets de projectile en direction des effectifs de police et qu'il a fallu faire des sommations avant de repousser la foule vers la place Antonin Poncet afin de préserver la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT que le vendredi 24 mai 2019 à 17h30 se sont produits des événements à visée criminelle rue Victor Hugo à Lyon 2^e, blessant plusieurs personnes, ce qui a nécessité la mobilisation des forces de l'ordre et des secours, lesquels ne sont pas prioritairement affectés à l'encadrement des cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sur la voie publique ; qu'au surplus de nombreux commerces sont situés dans cette rue attirant des touristes et des chaland ;

CONSIDÉRANT que le samedi 1^{er} juin 2019 en début d'après-midi, un homme a sorti une arme de poing pour menacer un militant d'une association rue Victor Hugo à Lyon 2^e ; qu'au surplus, un périmètre de sécurité a été mis en place sur cet axe commerçant désormais sensible ;

CONSIDÉRANT le nombre d'importants travaux en cours à proximité immédiate du lieu de rassemblement choisi et notamment rue de la République ; qu'au surplus ces travaux d'entrevue touchant à la chaussée ne peuvent pas être interrompus et sont susceptibles de fournir des matériaux qui peuvent devenir des armes par destination (pavés) ; que de surcroît la configuration actuelle de la chaussée est susceptible de provoquer des chutes et des dommages corporels ;

CONSIDÉRANT que le centre-ville de Lyon qui constitue un pôle d'attraction pour un important public et présente de nombreuses vulnérabilités ne constitue pas un site approprié pour une manifestation non déclarée ou un regroupement de personnes revendicatives; que ceux-ci pourraient entraîner pour les autres nombreux utilisateurs du centre-ville, notamment des touristes et des chalands, libres d'aller-et-venir ou de se réunir, des risques de blessures en cas d'affrontements entre les manifestants et les forces de l'ordre;

CONSIDÉRANT que les relayeurs des appels à manifester sur les réseaux sociaux ne sont pas à même d'identifier et d'exclure les individus violents susceptibles d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public sur les lieux du rassemblement ou sur le trajet du cortège ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, ce risque de troubles graves ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents, réitérés chaque samedi depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les week-ends, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux concernés par la manifestation ainsi projetée ;

CONSIDÉRANT que les effectifs restants ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

SUR PROPOSITION de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 22 juin 2019, de 12 heures à 20 heures, à Lyon, dans le périmètre délimité par les voies suivantes : rue de la République, place de la République, rue Joseph Serlin, rue Paul Chenavard, rue de Brest, rue Émile Zola, rue Colonel Chambonnet, elles-mêmes comprises dans le périmètre.

Les rues Joseph Serlin et Colonel Chambonnet sont exclues de ce périmètre.

Article 2 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 22 juin 2019, de 12 heures à 20 heures, à Lyon 2^e, rue Victor Hugo et rue des Marronniers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet d'une amende en vertu des dispositions de l'article R.610-5 du code pénal.

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1^{er} et à l'article 2. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Article 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 juin 2019
La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture du Rhône - 69419 Lyon Cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : www.rhone.gouv.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-17-002

Arrêté portant suspension de la mise sur le marché de
boissons aromatisées

à base de vin non conformes détenues par la S.A.S

PASION BLUE France,

100 chemin du Creuset 69730 Genay dans les locaux de

L.V.D

265 rue du Beaujolais 69830 Saint Georges de Reneins

(SIREN : 828 386 276)



PREFET DU RHONE

Arrêté n°

**portant suspension de la mise sur le marché de boissons aromatisées
à base de vin non conformes détenues par la S.A.S PASION BLUE France,
100 chemin du Creuset 69730 Genay dans les locaux de L.V.D
265 rue du Beaujolais 69830 Saint Georges de Reneins
(SIREN : 828 386 276)**

Vu le règlement européen R(UE) n° 251/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés ;

Vu le règlement européen R(CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires ;

Vu l'article L.521-7 du code de la consommation ;

Vu le rapport d'essais n° MON-2019-618 du 15 mars 2019 édité par le laboratoire de Montpellier du Service Commun des Laboratoires du Ministère de l'Economie et des Finances relatif à un prélèvement officiel sous n° DR 69-2019-1A-19 concernant une boisson aromatisée à base de vin, 12% vol. en bouteilles de 75 cl, lot 20518 ;

Vu le procès-verbal de déclaration et de prise de copie de documents en date du 11 avril 2019 pris en application des articles L.512-8 et L.512-10 du Code de la Consommation, faisant acte de la remise en main propre du rapport d'essais n° MON-2019-618 à Monsieur LEPOIX Christian en sa qualité de président de la S.A.S PASION BLUE FRANCE par la Brigade d'Enquêtes Vins et Spiritueux de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ; et faisant état des différents lots de produits concernés par la non-conformité (lot prélevé numéro 20518 ainsi que le lot 191118 produit dans les mêmes conditions que le lot 20518) ainsi que du stock de produits non-conformes détenus dans l'entrepôt de stockage de la S.A.S PASION BLUE France, 100 chemin du Creuset 69730 Genay

Vu la lettre en date du 29 avril 2019, enregistrée sous le numéro départ n° 2019-1474, adressée à Monsieur LEPOIX Christian en sa qualité de président de la S.A.S PASION BLUE FRANCE par la Brigade d'Enquêtes Vins et Spiritueux de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, l'informant de la mesure de police administrative envisagée et l'invitant à faire valoir ses observations écrites ou orales, conformément à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les observations orales formulées par Monsieur LEPOIX par conversation téléphonique en date du 06 mai 2019 s'engageant à ne plus commercialiser les produits non conformes en stock dans l'entrepôt de L.V.D sis 265 rue du Beaujolais 69830 Saint Georges de Reneins ;

Vu le courriel de Monsieur LEPOIX en date du 13/05/2019 adressé à la DIRECCTE d'Auvergne Rhône Alpes enregistré sous le n° arrivée 2019-134 transmettant un « avoir et un bon de reprise » édité par Bodegas Pasion pour 1488 bouteilles de « Nature Blue 12% VOL »

Considérant que l'article L.521-7 du code de la consommation dispose que s'il est établi que des produits ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ou présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, l'autorité administrative peut ordonner par arrêté une ou plusieurs des mesures suivantes : la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction ;

Considérant que l'article 3 du règlement R(UE) n° 251/2014 du Parlement européen et du Conseil dispose que les produits vinicoles aromatisés dans lesquels les produits de la vigne tel que le vin représente au moins 50% du volume total, n'ayant pas fait l'objet d'addition d'alcool, avec éventuelle addition de colorants, ayant été édulcorés et dont le titre alcoométrique volumique acquis est compris entre 4,5% vol. et 14,5% vol. appartiennent à la catégorie des boissons aromatisées à base de vin ;

Considérant qu'en vertu de l'annexe I du règlement R(UE) n° 251/2014 du Parlement européen et du Conseil, pour une boisson aromatisée « l'adjonction de telles substances [produits servant à aromatiser] confère au produit final des caractéristiques organoleptiques différentes de celles d'un vin »

Considérant que l'annexe II partie E du règlement R(CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil fixe la liste des additifs alimentaires autorisés dans chaque catégorie de produits et que le colorant Blue Brillant FCF E133 n'est pas dans cette liste pour la catégorie « boissons aromatisées à base de vin » ;

Considérant que la S.A.S Pasion Blue France détient à ce jour dans les locaux L.V.D 265 rue du Beaujolais 69830 Saint Georges de Reneins des boissons aromatisées à base de vin reconnues non conformes, analysées par le laboratoire accrédité de Montpellier qui a conclu à la non-conformité en raison d'absence d'aromatisation et de la présence d'un colorant (Blue Brillant FCF E133) non autorisé dans ce type de produit ;

Considérant le stock de produits non-conformes détenus : 1518 bouteilles de 75cl pour deux lots 20518 et 191118

Soit un volume total de 1138,5 litres ;

ARRETE

Article 1 : Le gérant de la S.A.S PASION BLUE FRANCE sise à Genay (69) est tenu de suspendre la mise sur le marché de la totalité des boissons aromatisées à base de vin susvisées reconnues non conformes détenues dans l'entrepôt L.V.D à Saint Georges de Reneins ;

Article 2 : Cette suspension de mise sur le marché est d'effet immédiat ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé ;

Article 4 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la Brigade d'Enquêtes Vins et Spiritueux de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 juin 2019

Le Préfet

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-19-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux
agents de la préfecture



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 19 juin 2019

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant délégation de signature aux agents de la préfecture

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » et l'arrêté du 12 décembre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau désignés ci-après à l'effet de signer d'une manière permanente les actes administratifs, établis par leur direction, ou bureau, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus :

Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration,

Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Mme Nathalie TOCHON, directrice de la performance et de la logistique,

M. Christian CUCHET, directeur régional des ressources humaines,

M. Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile,

M. Stéphane TRONTIN, directeur de la coordination des politiques interministérielles,

M. Yann MASSON, directeur du centre d'expertise et de ressources des titres permis de conduire,

M. Patrick LEROY, directeur interministériel du numérique, des systèmes d'information et de communication pour le département du Rhône,

Mme Lucie RIGAUX, chef du service régional ressources, performance et modernisation,

M. Jérémie SOUCIER, chef du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, délégation de signature est donnée aux attachés principaux, attachés et secrétaires administratifs dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus (cf article 1^{er}) :

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION

- Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration,
- Mme Priscille EBRARD, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- Mme Sonia TIBA, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement et du guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon,
- M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau de la sécurisation des procédures et du pilotage,
- M. Olivier VERCASSON, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations,
- Mme Claire DAVOINE, attachée, chef du pôle régional Dublin.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice,
- Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations,
- Mme Nathalie ROLLIN, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire,
- Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA LOGISTIQUE

- Mme Marie-Ghislaine LABAUNE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR),
- Mme Nadia LAFONT, attachée principale, chef du bureau de la logistique et du patrimoine,
- M. Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats,
- M. Romain ZANARDI, attaché, chef du bureau de la qualité des relations avec le public.

DIRECTION RÉGIONALE DES RESSOURCES HUMAINES

- M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au directeur régional des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines,
- Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière,
- Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière,
- Mme Corinne RUBIN, attachée principale, chef du bureau régional de la formation.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE

- M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives,
- Mme Sylvia LEGRIS attachée, chef du bureau de la planification, de la défense et des risques sanitaires,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée, chef du bureau de la prévention,
- Mme Françoise MOLLARET, attachée, chef du bureau de la sécurité routière, coordinatrice sécurité routière.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- M. Jean-Michel MOREL, attaché, chef de la mission de l'appui territorial.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES DES TITRES PERMIS DE CONDUIRE

- Mme Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe au directeur du CERT, chef de la section instruction,
- M. Tamim MAHMOUD, attaché principal, adjoint au directeur du CERT, chef de la section lutte contre la fraude.

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

- Mme Sandrine COURNIER, attachée principale, chef du bureau des affaires générales.

SERVICE RÉGIONAL RESSOURCES, PERFORMANCE ET MODERNISATION

- Mme Sabine GERARD, attachée, adjointe à la chef du SRRPM, responsable de la section performance et modernisation,
- M. Mokhtar BELAHCENE, attaché, adjoint à la chef du SRRPM, responsable de la section ressources.

CABINET DU PRÉFET

- Mme Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef de cabinet.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les décisions concernant l'aide sociale en matière d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés ;
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou d'un centre provisoire d'hébergement ;
- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants ;
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants ;
- les procédures et décisions de tarification des établissements sociaux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés (centre de transit, CADA et CPH).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à Mme Sonia TIBA, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement, et du guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon, à Mme Laurie GUERIN, attachée, adjointe à la chef du bureau, chef de la section hébergement.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les actes de saisine, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction en matière d'entrée, de séjour des étrangers et du droit d'asile, et en matière de contentieux y afférent.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 5 à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à M. Richard WILPOTTE, attaché, chef de la section contentieux, à Mme Aurélie HOARAU, attachée, chef de la section éloignement, bureau de l'éloignement et du contentieux.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les mesures afférentes au transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin et ce, à l'échelle régionale, ainsi que les mesures d'exécution éventuelles telles que les décisions d'assignation à résidence et de placement en rétention, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction relatifs à la procédure Dublin.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 7 à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à Mme Claire DAVOINE, attachée, chef du pôle régional Dublin, à M. Xavier GRINGOIRE, attaché, adjoint à la chef de pôle, chef de la section instruction et à Mme Aurélie PERTREUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section exécution du pôle régional Dublin.

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives à l'attribution et au versement des indemnités représentatives de logement des instituteurs ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographique ;
- les arrêtés d'indemnités des commissaires enquêteurs ;
- les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires adressées aux maires dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'occupation des sols ;
- toute décision et correspondance relatives à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévu aux articles L 143-44 et L 153-54 du code de l'urbanisme ;
- les dérogations au délai d'inhumation et de crémation, les transports de corps et d'urnes funéraires et les laissez-passer mortuaires ;
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, à M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice, à Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations, à Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à Mme Nathalie ROLLIN, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à Mme Anabelle BIZIERE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à Mme Stéphanie LENOBLE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe à la chef de bureau des élections et des associations.

Article 11 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Christian CUCHET, directeur régional des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions et arrêtés plaçant les fonctionnaires et agents de l'État en congé de maladie.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CUCHET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 11, à M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au directeur régional des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHERIER, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 11, à Mme Coline GLAIN, attachée principale, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, à Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière, à Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière, à Mme Alice TARDY, attachée, chef de la section gestion statutaire et dialogue social local, à Mme Delphine

DUBIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs.

Article 14 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Priscille EBRARD, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Justine VERRIERE, attachée, adjointe à la chef de bureau, à Mme Michèle TESTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section examens spécialisés, à Mme Céline MEYRAND, attachée, chef de la section accueil général et admission au séjour, et à M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure.

- de Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à Mme Aurélie HOARAU, attaché, chef de la section éloignement, à M. Richard WILPOTTE, attaché, chef de la section contentieux, bureau de l'éloignement et du contentieux.

- de Mme Sonia TIBA, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement et du guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon, à Mme Laurie GUERIN, attachée, adjointe à la chef de bureau, chef de la section hébergement.

- de M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau de la sécurisation des procédures et du pilotage, à Mme Sylvie CHABIL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau de la sécurisation des procédures et du pilotage.

- de M. Olivier VERCASSON, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations, à M. Samy BERD, attaché principal, adjoint au responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations.

- de Mme Claire DAVOINE, attachée, chef du pôle régional Dublin, à M. Xavier GRINGOIRE, attaché, adjoint à la chef de pôle, chef de la section instruction, à Mme Aurélie PERTREUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section exécution du pôle régional Dublin.

- de M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint à la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à Mme Anabelle BIZIERE, attachée, adjointe au chef de bureau et à Mme Stéphanie LENOBLE, attachée, adjointe au chef de bureau.

- de Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations, à Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe à la chef de bureau.

- de Mme Nathalie ROLLIN, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à Mme Patricia CHENEL, attachée principale, adjointe à la responsable du pôle.

- de Mme Marie-Ghislaine LABAUNE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR), à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe à la chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la section des responsables des demandes de paiement, à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, adjoint à la chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la section subventions et recettes, à Mme Mélissa ERE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section subventions et recettes, à M. Jean-Bernard SAN-JUAN, secrétaire administratif de classe normale, responsable des engagements juridiques et des recettes, à Mme Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses sur marchés, à Mme Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses de fonctionnement, à Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, responsable des engagements juridiques, à Mme Jihane SOUMANOU, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et à Mme Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, responsable des demandes de paiement.

- de Mme Nadia LAFONT, attachée principale, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, à Mme Patricia TERRIER, attachée, adjointe à la chef du bureau, à Mme Christine CUSSIGH, attachée.

- de M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au directeur régional des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines (BRRH), à Mme Coline GLAIN, attachée principale, adjointe au chef du BRRH, à Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière, à Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière, à Mme Alice TARDY, attachée, chef de la section gestion statutaire et dialogue social local, à Mme Delphine DUBIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs, à Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail, chef de la section accompagnement, loisirs et handicap, à Mme Aline LESPAGNOL-RIZZI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail, chef de la section conditions de travail et partenariat social.

- de Mme Corinne RUBIN, attachée principale, chef du bureau régional de la formation, à M. Mehdi DUTHIEUW, attaché, adjoint à la chef de bureau.

- de M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à Mme Djamila BOURA M'COLO, secrétaire administrative de classe normale, chargé du suivi des ERP, à M. Xavier GERNIGON, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi des sous-commissions de sécurité.

- de Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives, à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la chef de bureau, à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la mission réglementation routière, à Mme Marjorie DUPONT, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Anne-Elise ROUMIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à M. Youssef AMINEUR, secrétaire administratif de classe normale.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-17-001

Arrêté préfectoral portant diverses mesures d'interdiction du 13 juillet 2019 au 15 juillet 2019

du 13 juillet 2019 12h00 au 15 juillet 2018 04h00, dans toutes les communes du département du Rhône, sont interdites :

la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ,

*la vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit de 20 heures à 6 heures ,
la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 sur
la voie publique,*

*la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure il pourra être fait appel
aux services de police et de gendarmerie.*

Préfecture

Lyon, le

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ n°

portant diverses mesures d'interdiction
du 13 juillet 2019 au 15 juillet 2019

Le préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;

VU le code pénal et notamment son article 322-11-1;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-22-001 du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDÉRANT que dans les nuits du 13 juillet 2019 au 15 juillet 2019 se produiront des rassemblements sur la voie publique ; qu'au surplus la consommation d'alcool sur la voie publique lors de ces rassemblements peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que le jet de pétards et de fusées dans la foule et sur les forces de l'ordre sont susceptibles de créer des mouvements de foules et de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes ;

CONSIDÉRANT que le carburant vendu en récipient portable peut être utilisé pour déclencher des incendies de voitures ;

Qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile ;

A R R E T E

Article 1er : du 13 juillet 2019 12h00 au 15 juillet 2018 04h00, dans toutes les communes du département du Rhône, sont interdites :

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ,
- la vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit de 20 heures à 6 heures ,
- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 sur la voie publique,
- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône et les maires des communes du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le
Le Préfet,

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-17-003

Arrêté relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte
de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires
juridiques et de
l'administration locale
1^{er} Bureau
Bureau du contrôle de
légalité et de
l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : suzanne.alberni@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 17 juin 2019

relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L.1231-10 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 356-0004 du 21 décembre 2012 relatif à la création du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_11_12_106 du 8 novembre 2015 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;

VU la délibération du 22 mars 2019 dans laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise approuve la nouvelle rédaction de l'article 8 de ses statuts ;

Considérant que la condition de majorité prévue à l'article 12-2 des présents statuts pour toute décision de modification statutaire est remplie ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances

ARRETE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012 356-0004 du 21 décembre 2012 relatif à la création du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise sont modifiées ainsi :

« Article 1) Composition

Peuvent être membres du syndicat, les autorités organisatrices des transports (AOT) de l'aire métropolitaine lyonnaise, sur la base du volontariat. A la création, les membres fondateurs du Syndicat sont les autorités organisatrices de transports (AOT) suivantes :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le SYndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL),
- La métropole de Saint Etienne (SEM),
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- La Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération (CAVCA).

D'autres AOT (départements, EPCI...) pourront adhérer au Syndicat. L'adhésion et le retrait éventuel des membres relèvent des conditions prévues au CGCT.

Article 2) Dénomination

Le Syndicat porte le nom de « Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise ». Sa dénomination exacte pourra être modifiée par décision du comité syndical.

Article 3) Sièg

A sa création, le siège du Syndicat est fixé, à la Maison du fleuve Rhône, 1 place de la Liberté à Givors (69). Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical.

Article 4) Objet

Le Syndicat a pour objet de contribuer à la mise en œuvre des services performants répondant aux besoins de mobilité des habitants et activités de son périmètre d'intervention, par toute action commune ou concertée favorisant l'intermodalité, l'attractivité des modes de transports collectifs et le développement de l'écomobilité : covoiturage, autopartage, modes doux....

Ses compétences sont détaillées à *l'article 7*) des présents statuts.

Article 5) Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6) Périmètre d'intervention

Le périmètre du Syndicat, au moment de sa constitution, est défini par l'ensemble des périmètres des territoires listés en annexe. Le périmètre peut être élargi par délibération du conseil syndical

Article 7) Compétences

Le Syndicat exerce plusieurs types de compétences, en concertation étroite et en cohérence avec les actions en matière de déplacements conduites par l'ensemble des AOT membres et les autres personnes morales concernées.

7-1. Compétences obligatoires

Le Syndicat exerce en premier lieu les compétences que la loi SRU, reprise dans le Code de Transports, a définies comme obligatoires pour les Syndicats Mixtes de Transport. A ce titre, il est chargé de :

- Coordonner les services de transports organisés, en tant qu'Autorités Organisatrices de Transports, par ses membres ;
- Mettre en place un système d'information multimodale à destination des voyageurs ;
- Mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés, hors développement des outils billettiques entre toutes les AOT de Rhône-Alpes.

7-2. Compétences optionnelles

Le Syndicat est également habilité à exercer en lieu et place de ses membres les compétences définies comme optionnelles pour :

- Organiser des services publics réguliers et des services à la demande ;
- Assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport.

Les services ou équipements concernés seront définis pour chacun d'entre eux par décision du comité syndical.

7-3. Compétences facultatives

Le Syndicat peut exercer par ailleurs des compétences non citées par les textes :

- Elaboration d'un schéma de déplacements à long terme identifiant les projets d'intérêt métropolitain, en concertation avec les acteurs et territoires concernés ;
- Mise en œuvre de ce schéma par la maîtrise d'ouvrage d'études ou le pilotage de démarches partenariales ;
- Expérimentations et développement en matière de promotion de la mobilité douce, directement ou, -en relation avec les acteurs et territoires concernés-, dans leur articulation avec les

transports collectifs et les outils communs en matière de tarification-billettique, d'information, de distribution ;

➤ De manière générale, toute action concourant à l'intermodalité et à la mobilité durable initiée par ses membres et correspondant aux compétences du Syndicat.

Pour l'ensemble de ces actions, l'intérêt métropolitain est défini par le comité syndical.

Article 8) Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les AOT adhérentes.

Au moment de la constitution du syndicat, la répartition des sièges est la suivante :

- 6 membres pour la Région Auvergne- Rhône Alpes,
- 6 membres pour le SYTRAL,
- 4 membres pour la métropole de Saint Etienne (SEM),
- 2 membres pour la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ,
- 2 membres pour la CA Vienne Condrieu Agglomération (CAVCA).

Soit un total de 20 délégués titulaires.

L'adhésion de tout nouvel adhérent fera l'objet d'évolution des statuts.

Les assemblées délibérantes de chacune des AOT adhérentes au Syndicat élisent en leur sein leurs délégués titulaires,

Elles désignent de la même manière pour chaque titulaire, autant de suppléants, selon la même répartition soit un total de 20 délégués suppléants.

Les délégués suppléants peuvent assister aux réunions du comité syndical mais n'ont pas de voix délibérative lorsque le titulaire est présent.

En cas de vacance d'un ou des sièges réservé(s) à une collectivité ou un établissement public, l'Assemblée délibérante concernée procède au remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

La durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège.

Les modalités de réunion et de délibération du Comité syndical sont définies par le règlement intérieur en conformité avec le CGCT.

Article 9) Autres autorités ou instances du syndicat

9-1. Bureau syndical

Le Comité syndical élit en son sein un bureau, lors de sa première réunion et après chaque renouvellement des assemblées des collectivités ou EPCI membres.

Le Bureau est composé du Président, élu parmi les représentants du Conseil régional, d'un premier vice-président, élu parmi les représentants du SYTRAL, et de cinq autres vice-présidents.

Le fonctionnement du Bureau et les délégations sont définis par le règlement intérieur en conformité avec le CGCT.

9-2. Instances consultatives

Le Comité syndical mettra en place un Comité des Partenaires des Transports Publics, selon les dispositions de l'article 113 de la loi SRU du 13 décembre 2000, associant les exploitants des services de transports et les associations agréées d'usagers des transports collectifs intéressés par ses compétences.

Article 10) Règlement intérieur

Dans les six mois suivant sa première réunion ou sa première réunion après un renouvellement de ses instances, le Comité syndical approuvera un règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement non prévues aux présents statuts. Ce règlement intérieur pourra être modifié par délibération du comité syndical.

Article 11) Dispositions financières

11-1. Comptable compétent

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du trésor désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône. Il assiste en tant que de besoin aux séances du Comité syndical.

11-2. Dépenses : Les dépenses de fonctionnement du Syndicat comprennent notamment:

- Les charges à caractère général,
- Les charges de personnel et les frais assimilés,
- Les autres charges de gestion,
- Les subventions de fonctionnement concourant à l'amélioration de l'offre de transport public et à l'intermodalité,
- Les charges de fonctionnement liées aux différents projets menés par le syndicat ou auxquels il participe.

Les dépenses d'investissement du Syndicat comprennent notamment:

- Les dépenses d'investissement et de recherche liées aux compétences décrites à *l'article 7)* des présents statuts,
- Les subventions d'équipement versées par le Syndicat pour inciter à l'amélioration de l'offre de transport public et à l'intermodalité, selon les règles mises en place par le comité syndical,
- Les dépenses d'équipement éventuelles que justifierait l'adoption de projets prévus à *l'article 7-2)* des présents statuts.

11-3. Recettes : Les recettes du Syndicat comprennent :

- La contribution des membres du Syndicat,
- Le versement transport additionnel défini au CGCT,

- Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au syndicat,
- Les subventions,
- Les concours financiers,
- Les produits des emprunts,
- Le produit de la vente de services assurés par le syndicat,
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

11-4. Contributions budgétaires

Les AOT membres du Syndicat contribuent directement au financement de son budget selon des principes calculés et votés par le Comité syndical, par une contribution budgétaire composée de quatre parts distinctes :

Une première part, correspondant aux dépenses de fonctionnement du Syndicat et à l'exercice de base (fonctionnement, études d'opportunité et de faisabilité) des missions de coordination prévues à *l'article 7-1)* des présents statuts. Elle est couverte par la contribution budgétaire forfaitaire de ses membres établie en proportion de la répartition des sièges prévue à *l'article 8-1)* des présents statuts, et n'a pas vocation à augmenter au-delà de l'indexation des dépenses correspondantes.

Une deuxième part, correspondant aux compétences obligatoires prévues à *l'article 7-1)* préalablement financées par ses membres lors de leur adhésion au syndicat et transférées à ce dernier au moment de sa création. Elle est couverte par une contribution des membres selon les proportions figurant dans les conventions ad hoc en vigueur. Est concernée l'information multimodale, à travers la convention de financement Multitud'.

Une troisième part, correspondant au développement des missions obligatoires prévues à *l'article 7-1)*, notamment en matière de tarification intermodale. Elle est couverte par une contribution budgétaire de ses membres, selon des proportions fixées d'un commun accord, globalement ou action par action.

Une quatrième part, correspondant à l'ensemble des autres actions, y compris pour les moyens humains du Syndicat qui y seraient consacrés. Chaque nouvelle action, au moment de son adoption, donnera lieu à l'établissement d'un budget prévisionnel en dépenses et en recettes. Seront prévus l'apport des recettes propres et la contribution des membres, librement négociée entre eux, nécessaire à l'équilibre du budget de l'action. Aucune nouvelle action ne sera engagée sans que les conditions du dit équilibre n'aient été préalablement définies.

11-5. Le Versement Transport Additionnel

Les décisions relatives à l'instauration du versement transport additionnel et à la fixation de ses taux (à l'intérieur et en dehors des Périmètres de Transport Urbain), seront établies dans les conditions définies par le CGCT et adoptées à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical. Toute modification ultérieure devra être approuvée selon les mêmes modalités.

Article 12) Dispositions diverses

12-1. Régime juridique

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le fonctionnement général du syndicat mixte est régi par les dispositions législatives et réglementaires figurant dans le code général des collectivités territoriales et applicables aux syndicats de communes.

12-2. Modifications statutaires

Toute décision de modification statutaire doit être votée à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical, conformément au CGCT.

12-3. Dissolution

La dissolution éventuelle sera prononcée conformément aux dispositions du CGCT.»

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, le président du Syndicat Mixte des Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les présidents des collectivités membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 juin 2019

Le préfet,

Le préfet, secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances,

Emmanuel AUBRY

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-05-28-013

Arrêté portant délivrance de l'attestation de conformité :
CTS n° T-069-2019-001 - la compagnie de Portland



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_049

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le cabinet ATH - 262 avenue Jean Jaurès - 69150 DÉCINES-CHARPIEU ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 2 mai 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	La compagnie de PORTLAND
Adresse	29 rue commandant Faurax – 69006 LYON
Classement	CTS /T
Modèle	CTS Stretch Tent - 15 m x 10.5 m
Descriptif	Toile de couleur beige
Dimensions	157.5 m ²
Numéro d'identification	T-069-2019-001

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **28 MAI 2019**

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-05-28-009

Arrêté portant délivrance de l'attestation de conformité :
CTS n° T-069-2019-002 - la compagnie de Portland



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_050

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le cabinet ATH - 262 avenue Jean Jaurès - 69150 DÉCINES-CHARPIEU ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 2 mai 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	La compagnie de PORTLAND
Adresse	29 rue commandant Faurax – 69006 LYON
Classement	CTS /T
Modèle	CTS Stretch Tent - 21 m x 15 m
Descriptif	Toile de couleur beige
Dimensions	630 m ²
Numéro d'identification	T-069-2019-002

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **28 MAI 2019**

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-05-28-010

Arrêté portant délivrance de l'attestation de conformité :
CTS n° T-069-2019-003 - KOOKO



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_051

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le cabinet ATH - 262 avenue Jean Jaurès - 69150 DÉCINES-CHARPIEU ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 2 mai 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	KOOKO
Adresse	85 avenue Charles de Gaulle – 86500 MONTMORILLON
Classement	CTS /T
Modèle	CTS Stretch Tent – 7.5 m x 10.5 m
Descriptif	Toile de couleur beige
Dimensions	78.75 m ²
Numéro d'identification	T-069-2019-003

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **28 MAI 2019**

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,


Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-05-28-011

Arrêté portant délivrance de l'attestation de conformité :
CTS n° T-069-2019-004 - association Montmorillon avec
vous



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_052

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le cabinet ATH - 262 avenue Jean Jaurès - 69150 DÉCINES-CHARPIEU ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 2 mai 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Association MONTMORILLON AVEC VOUS
Adresse	4 avenue de la République – 86500 MONTMORILLON
Classement	CTS /T
Modèle	CTS Stretch Tent - 10.5 m x 15 m
Descriptif	Toile de couleur beige
Dimensions	157.50 m ²
Numéro d'identification	T-069-2019-004

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le

28 MAI 2019

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-05-28-012

Arrêté portant délivrance de l'attestation de conformité :
CTS n° T-069-2019-005 - comité des fêtes de Montcarra



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_053

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le cabinet ATH - 262 avenue Jean-Jaurès - 69150 DÉCINES-CHARPIEU ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 2 mai 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Comité des fêtes de MONTCARRA
Adresse	361 grande rue – 38890 MONTCARRA
Classement	CTS /T
Modèle	Toile PRECONTRAINTE 602 – 10 m x 6 m
Descriptif	Toile de couleur blanche
Dimensions	60 m ²
Numéro d'identification	T-069-2019-005

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **28 MAI 2019**

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-05-28-013

Arrêté portant délivrance de l'attestation de conformité :
CTS n° T-069-2019-006 - comité des fêtes de Montcarra



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_054

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

**Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)**

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le cabinet ATH - 262 avenue Jean-Jaurès - 69150 DÉCINES-CHARPIEU ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 2 mai 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Comité des fêtes de MONTCARRA
Adresse	361 grande rue – 38890 MONTCARRA
Classement	CTS /T
Modèle	Toile PRECONTRAINTE 602 (nb 2) – 10 m x 8 m
Descriptif	Toile de couleur blanche
Dimensions	80 m ²
Numéro d'identification	T-069-2019-006

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le

28 MAI 2019

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-06-14-003

Arrêté n° 2019-10-0079 portant approbation de la
convention constitutive du GCSMS « UNION JOIE –

*Arrêté n° 2019-10-0079 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS « UNION
JOIE – RECONFORT ».*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation départementale du Rhône

ARRETE N° 2019-10-0079

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale, notamment les articles L. 312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Aide à domicile de Thizy-les-Bourgs en date du 12 décembre 2018 ;

VU le procès-verbal d'assemblée générale de la SARL Elit'Assistance en date du 19 décembre 2018 ;

VU le projet de convention constitutive signé par les présidents de l'association et de la SARL susvisées ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 – La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « UNION – JOIE – RECONFORT » est approuvée.

Article 2 - Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « UNION – JOIE – RECONFORT » a pour objet l'exploitation en commun de l'aide et l'accompagnement à la personne, en mode prestataire et mandataire. A ce titre :

- Il doit permettre une mise en commun de services (juridique, comptabilité, informatique), une mise en commun de moyens (commandes matériel, assurances), le développement des formations professionnelles et le développement des animations ;
- Chacune des structures continuera de gérer les dossiers des bénéficiaires et intervenants actuellement sous contrat avec elle ;
- Chacune des structures continuera de prendre en charge de nouveaux dossiers bénéficiaires et embauche d'éventuels intervenants travaillant en leur sein.

Les membres du groupement sont :

- L'association AIDE A DOMICILE, 3 place Rouget de l'Isle, THIZY – 69240 THIZY LES BOURGS
- La SARL ELIT'ASSISTANCE, 10 rue de l'Egalité – 69550 AMPLEPUIS

Le siège du groupement est situé au 3, place Rouget de l'Isle, 69240 THIZY LES BOURGS. Par décision de l'assemblée générale du groupement, le siège peut être transféré en tout autre lieu de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique duquel est situé un établissement membre du groupement.

La convention est constituée pour une durée de 99 années commençant à courir à la publication de l'acte d'approbation.

Article 3 - Le Préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-06-12-012

Arrêté n° 2019-10-0101 portant modification d'agrément
pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur

*Arrêté n° 2019-10-0101 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires
terrestres en faveur de la société AMBULANCE GEOFFRAY à 69820 FLEURIE*

**de la société AMBULANCE GEOFFRAY à 69820
FLEURIE**

Arrêté n° 2019-10-0101

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires délivré le 19 mars 2013 à la société AMBULANCE GEOFFRAY,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

AMBULANCE GEOFFRAY - Monsieur Olivier GEOFFRAY
Rue des Vendanges 69820 FLEURIE

N° d'agrément : 69-177

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires délivré le 19 mars 2013 à la société AMBULANCE GEOFFRAY.

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 12 juin 2019

Par délégation

Le responsable du pôle offre de soins

Fabrice ROBELET

,

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-06-07-009

ARS DOS 1019 06 07 17 0379

arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT PRIEST (69)

ARS_DOS_1019_06_07_17_0379

Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à SAINT PRIEST

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 1962 octroyant la licence de création sous le n° 69#001286 de l'officine de Pharmacie SELARL pharmacie VIRET, sise 33, rue du 11 novembre 1918 à SAINT PRIEST (69800) ;

Vu la demande présentée par Messieurs Frédéric VIRET et Nicolas PETIT, tous deux pharmaciens titulaires exploitants la SELARL Pharmacie VIRET, en vue d'être autorisés à transférer leur officine actuellement située 33, rue du 11 novembre 1918 – 69800 SAINT PRIEST, pour un local situé 96 avenue Jean Jaurès, au sein de cette même commune, et enregistrée complet le 3 avril 2019 ;

Vu l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens daté du 10 mai 2019 ;

Vu l'avis au représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de la région Rhône-Alpes en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmacies d'Officine, en date du 2 mai 2019 ;

Vu le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur en date du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de SAINT PRIEST et répond aux conditions prévues à l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant que l'accès à l'officine est aisé notamment par sa visibilité, par ses aménagements piétonniers et des stationnements, et, le cas échéant, de dessertes par les transports en commun ;

Considérant que les locaux projetés remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 ;

ARRETE

Article 1 : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Messieurs Frédéric VIRET et Nicolas PETIT, représentants la SELARL Pharmacie VIRET, sous le numéro **69#001394**, pour le transfert de la SELARL Pharmacie VIRET vers un local situé 96, avenue Jean Jaurès – 69800 SAINT PRIEST.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté du 9 mai 1962 octroyant la licence 69#001286 à l'officine de pharmacie sise 33 rue du 11 novembre 1918 – 69800 SAINT PRIEST, est abrogé le jour du transfert.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Lyon, le 7 juin 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-05-29-011

ARS DOS 2019 05 29 17 0380

*Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS EUROFINIS-CBM 69
à VILLEURBANNE*

ARS_DOS_2019_05_29_17_0380

Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale exploité par la SELAS EUROFINIS – CBM 69

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2017-8169 du 11 janvier 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant définition des zones du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale

Vu l'arrêté n° 2018-17-0161 du 14 décembre 2018 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS Centre de Biologie Médicale 69 – CBM 69 ;

Vu le courrier du 9 avril 2019, par lequel M. Hervé LELIEVRE, Président de la SELAS "Centre de Biologie Médicale 69-CBM 69, nous informe du transfert du siège social, actuellement situé 3, rue Phélypeaux – 69100 VILLEURBANNE, dans le local sis 158 rue Léon Blum – au sein de cette même commune, à compter du 22 janvier 2019 ;

Considérant les extraits du procès-verbal de la première à la neuvième résolution de l'assemblée générale du 22 janvier 2019, des statuts mis à jour au 22 janvier 2019, de l'extrait des décisions unanimes des associés, de la copie du bail et du plan des locaux ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 avril 2019 relatif aux modifications statutaires et à l'autorisation de cessions d'actions ;

Considérant les conventions d'exercice libéral de Monsieur Marc JESTIN (22 janvier 2018), de Madame Pauline LEVIGNE (18 décembre 2018), du Docteur GENDT (3 mars 2019) ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 24 avril 2019 nous informant de la démission de Mme Camille SEIGNOVERT de son mandat de directeur général, et à la cessation de ses fonctions de biologiste-coresponsable au sein de la SELAS « EUROFINIS CBM 69 » à compter du 1^{er} février 2019 ;

Arrête

Article 1^{er} : La SELAS EUROFINs CBM 69 (EJ 690035399) est autorisé à transférer son siège social auparavant situé 3, rue Phélypeaux – 69100 VILLEURBANNE, sur le Médipôle - 158 rue Léon Blum — de cette même commune. Elle exploite le laboratoire de biologie médicale du Rhône, en multi-sites, implanté sur les sites suivants :

- 39, rue de la Soie – 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 540 7) (ouvert au public en date du 22 janvier 2019)
- 1 chemin du Penthod 69300 CALUIRE (FINESS ET) 69 003 5741 5 (ouvert au public)
- 39 chemin de la Vernique 69130 ECULLY (FINESS ET 69 003 542 1) (ouvert au public)
- 67 rue Gabriel Péri 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 544 9) (ouvert au public)
- 107 rue Trarieux - 69003 LYON (FINESS ET 69 004 075 3) (ouvert au public)
- 3 rue Phélypeaux - 69100 VILLEURBANNE (fermé au public en date du 22 janvier 2019)

Biologiste responsable :

- Monsieur Hervé LELIEVRE, pharmacien biologiste, Président

Les Biologistes associés sont :

- Madame Anne OVIZE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Camille BUFFAZ, pharmacien biologiste,
- Madame Charlotte ROUBEROL, pharmacien biologiste,
- Madame Alice THOUVENOT, pharmacien biologiste,
- Monsieur Gauthier LOUIS, pharmacien biologiste.

Article 2 : L'arrêté n° 2018-17-0161 du 14 décembre 2018 est abrogé.

Article 3 : : dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 mai 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-06-07-008

ARS DOS 2019 06 07 10 0099

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie du Soleil à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69)

ARS_DOS_2019_06_07_10_0099

**Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour
la pharmacie du Soleil à BELLEVILLE-SUR-SAONE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R.5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacie de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la licence 69#000280, accordée le 24 juillet 1942, de création de l'officine de pharmacie implantée 11 Rue Grenette à 69002 Lyon et dont Madame Yasmine WARD est titulaire depuis le 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant la demande, réceptionnée le 9 mai 2019 par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, de Madame Sophie DELATTRE, pharmacien titulaire depuis le 28 mars 2018 de l'officine de pharmacie implantée 4, rue de la Blanchisserie – 69220 BELLEVILLE-SUR-SAONE, de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au détail et non soumis à prescription obligatoire rattaché à l'officine, suite au changement de titulaire de l'officine de pharmacie ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie DELATTRE, titulaire depuis le 28 mars 2018 au sein de l'officine de pharmacie, exploitée par la Pharmacie du Soleil, implantée 4, rue de la Blanchisserie – 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, et disposant de la licence 69#1378 en date du 28 mars 2018, inscrite au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004092739, est autorisée à créer et exploiter le site internet de commerce électronique **non soumis à prescription obligatoire infra** :

<https://www.pharmaciedusoleil69@gmail>

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Lyon, le 7 juin 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

69-2019-06-18-002

Décision 2019/2 du directeur régional à Lyon portant
subdélégation de la signature du directeur interrégional à

*Décision 2019/2 du directeur régional à Lyon portant subdélégation de la signature du directeur
interrégional à Lyon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions*

~~de contributions indirectes ainsi que pour les transactions
déclarative~~

en matière de douane et de manquement à l'obligation
déclarative



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LYON, LE 18 JUIN 2019

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/2 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

COPER Luc

Annexe I à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
JAFFRY Pascal (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000

LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000	50000	50000	50000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000
GINDROZ Pierrick (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000

Annexe II à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional *COPER Luc*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	35000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ESTEVE Pierre (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
FERMEAUX Melanie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
FRACHET Nicolas (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SOUBEYRAND Solenne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

STEUX Corinne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	15000	15000	15000	25000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUILIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HAAS Marie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000

MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PARET Antoine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
QUINTANILLA Sylviane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RANCHIN Florence (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOITON Françoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NIKOLIC Nikola (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
POYET Lionel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JAFFRY Pascal (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	65000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	65000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOSSET Gabrielle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CAMPOY Irene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GALAITIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GILMAS Alain (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUILHOT Carole (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MALLET CAILLON Patricia (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PERETTI Serge (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SAMANI Dominique (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TEYSSIER Franck (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BONNET Dominique (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LAFORGUE Thierry (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAURENT Sandrine (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LE MOING Christine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SAUREL Marlene (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ZEGZULA Thierry (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BAN YAMMOUH Chaïb (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MURNIKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
LACHAUX Mireille (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROUX Brigitte (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AUCLERC-YVARS Laurence (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BATTO Brigitte (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOYER Brigitte (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MATTHYS Cathy (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PALIER Laurence (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000

MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	65000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000	50000	50000	65000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	65000
ALLIER Patrice (Valence viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRUNO Martine (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BRUYERE Philippe (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FAGOT Serge (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GANTIEZ Marc (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GINDROZ Pierrick (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
LAMBERT Pauline (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
REYNAUD Alain (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
TARRISSE Benoît (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BACONNET Agnes (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
CHARMONT Clotilde (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DE MATTEIS Olivier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DE SOUSA Sylvie (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

FREYDIER Laetitia (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRZESKIEWICZ Laurence (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JOVELIN William (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MORAIS Sylvie (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NAULET Stephane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NICOLAS Marie (Villefranche viti ci), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	2000	2000	2000	2000	7500
PARISIS Pascale (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
VILLARDIER Laura (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VILLAUME Xavier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

Annexe III à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional *COPER Luc*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ESTEVE Pierre (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERMEAUX Melanie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

FRACHET Nicolas (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ORIOU Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750

SOUBEYRAND Solenne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
STEUX Corinne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
ABED Brahim (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOMPARD Philippe (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUNEL Guillaume (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAZZANIGA Adelio (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DE LARQUIER Paul (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DECROLY Louis (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GACHET Norbert (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE GOULIAS Yannick (Lyon SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MADROLLES Frederic (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERFETTI Jean-Francois (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIVIERE Yan (Lyon SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TOUBI Malek (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	1500	500	3750
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HAAS Marie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARET Antoine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUINTANILLA Sylviane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RANCHIN Florence (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOITON Françoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NIKOLIC Nikola (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	1500	500	3750
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750

VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JAFFRY Pascal (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ELSENSOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750

JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	1500	500	3750
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	1500	500	3750
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUFURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TEYSSIER Franck (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BONNET Dominique (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LAFORGUE Thierry (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LAURENT Sandrine (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LE MOING Christine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SAUREL Marlene (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ZEGZULA Thierry (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

ELSENSOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACHAUX Mireille (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROUX Brigitte (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUCLERC-YVARS Laurence (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BATTO Brigitte (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOYER Brigitte (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MATTHYS Cathy (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PALIER Laurence (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
ALLIER Patrice (Valence viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRUNO Martine (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BRUYERE Philippe (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FAGOT Serge (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GANTIEZ Marc (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GINDROZ Pierrick (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAMBERT Pauline (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
REYNAUD Alain (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BACONNET Agnes (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARMONT Clotilde (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DE MATTEIS Olivier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DE SOUSA Sylvie (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FREYDIER Laetitia (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRZESKIEWICZ Laurence (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

JOVELIN William (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MORAIS Sylvie (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NAULET Stephane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NICOLAS Marie (Villefranche viti ci), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	3750	1500	500	3750
PARISIS Pascale (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VILLARDIER Laura (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VILLAUME Xavier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

Annexe IV à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional *COPER Luc*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ESTEVE Pierre (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FERMEAUX Melanie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
FRACHET Nicolas (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SOUBEYRAND Solenne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
STEUUX Corinne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	50000	60000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
HAAS Marie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PARET Antoine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
QUINTANILLA Sylviane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

RANCHIN Florence (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BOITON Francoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NIKOLIC Nikola (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
JAFFRY Pascal (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	50000	60000

TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	25000	30000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
EGUENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ELSENHORN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
VALLET Maxime (Lyon cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BOSSET Gabrielle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CAMPOY Irene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GALAITIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GILMAS Alain (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GUILHOT Carole (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MALLET CAILLON Patricia (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PERETTI Serge (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SAMANI Dominique (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
TEYSSIER Franck (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
LACHAUX Mireille (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROUX Brigitte (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DELUGIN Danielle (Valence div.), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000

Annexe V à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional *COPER Luc*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ESTEVE Pierre (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FERMEAUX Melanie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
FRACHET Nicolas (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SOUBEYRAND Solenne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
STEUUX Corinne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	50000	60000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
HAAS Marie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PARET Antoine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
QUINTANILLA Sylviane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
RANCHIN Florence (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BOITON Francoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NIKOLIC Nikola (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
JAFFRY Pascal (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	50000	60000
ROLLIN Dominique (Lyon aero div.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	25000	30000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ELSENSOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BOSSET Gabrielle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CAMPOY Irene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

GALAITSI BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GILMAS Alain (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GUILHOT Carole (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MALLET CAILLON Patricia (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PERETTI Serge (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SAMANI Dominique (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
TEYSSIER Franck (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
LACHAUX Mireille (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROUX Brigitte (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	50000	60000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000

Annexe VI à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
ABED Brahim (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
BOMPARD Philippe (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BRUNEL Guillaume (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
CAZZANIGA Adelio (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
DE LARQUIER Paul (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
DECROLY Louis (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
GACHET Norbert (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
LE GOULIAS Yannick (Lyon SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MADROLLES Frederic (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
PERFETTI Jean-Francois (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
RIVIERE Yan (Lyon SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
TOUBI Malek (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
BOITON Françoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000

DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NIKOLIC Nikola (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
JAFFRY Pascal (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000

AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BENOIT Francoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BISSON HAMELIN Francoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
RIFFAUT Sozic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000

BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
ELSENSOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000

KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	15000

Annexe VII à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional COPER Luc
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ESTEVE Pierre (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FERMEAUX Melanie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
FRACHET Nicolas (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SOUBEYRAND Solenne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
STEUUX Corinne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HAAS Marie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PARET Antoine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
QUINTANILLA Sylviane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
RANCHIN Florence (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOITON Francoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NIKOLIC Nikola (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JAFFRY Pascal (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BESSON Nicolas (Lyon cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
VALLET Maxime (Lyon cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ELSENHORN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LACHAUX Mireille (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROUX Brigitte (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional COPER Luc
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ESTEVE Pierre (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FERMEAUX Melanie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
FRACHET Nicolas (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SOUBEYRAND Solenne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
STEUX Corinne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

HAAS Marie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PARET Antoine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
QUINTANILLA Sylviane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
RANCHIN Florence (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOITON Francoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NIKOLIC Nikola (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
OUAHOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JAFFRY Pascal (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROLLIN Dominique (Lyon aero div.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ELSENHORN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LYON, LE 18 JUIN 2019

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/2 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional *COPER*
Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional
COPER Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional
COPER Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 25979 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 26769 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 27189 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35338 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 35401 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35471 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35479 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35618 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35656 (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 35693 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35751 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35857 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35935 (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 36472 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 36636 (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 36673 (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 36699 (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37073 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37090 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37117 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37265 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 37393 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

Matricule 37475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37585 (Valence div.), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37789 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37911 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 38420 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 38600 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 38828 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39040 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39231 (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 39419 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39433 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39475 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39575 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39712 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39723 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39755 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39761 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39763 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39767 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39805 (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39870 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39943 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39947 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39971 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40045 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40104 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40195 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40218 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40270 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40391 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 40473 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 40479 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40512 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40522 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40738 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40739 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40777 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40812 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40813 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40823 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41045 (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 41067 (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
Matricule 41081 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41175 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41489 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41534 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 41723 (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	50000	60000
Matricule 41805 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41806 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41858 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41889 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41896 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 41932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42227 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 42235 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42236 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 42288 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42296 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42531 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42658 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42912 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43085 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000

Matricule 43255 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43281 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43491 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 43507 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43563 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43569 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43599 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44189 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44199 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44393 (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44405 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44433 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44510 (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 44517 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44599 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44623 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44665 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44715 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44721 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44854 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44896 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44941 (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 44949 (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 45046 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 45186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45265 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45443 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45447 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45586 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45601 (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 45649 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45941 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45979 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45983 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45985 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 46099 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46101 (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46159 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46341 (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	50000	60000
Matricule 46434 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46439 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 46570 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 46645 (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46696 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46746 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46798 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46967 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 47123 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47131 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47145 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47287 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47291 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50046 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50109 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50112 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50147 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50177 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50189 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50191 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50233 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50264 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50269 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50576 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50594 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50610 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50686 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50708 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50770 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50818 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50874 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50976 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50987 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51110 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

Matricule 51160 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51206 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51358 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51507 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51536 (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 51550 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51590 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51628 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51734 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51744 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51748 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51749 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51778 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51909 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51913 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51951 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51957 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 52084 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52195 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52196 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52320 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 52336 (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52418 (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 52538 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 52791 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52920 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52985 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53060 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53162 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53180 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53200 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53315 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53377 (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
Matricule 53399 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53510 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53512 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53526 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53642 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 53644 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53675 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53704 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53743 (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53886 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53917 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53938 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53994 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54100 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54113 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54195 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54273 (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
Matricule 54290 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54315 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54422 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54430 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54450 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54499 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54513 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54661 (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54687 (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54751 (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 54819 (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54838 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 55184 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55432 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 55490 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55598 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55780 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55830 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 55921 (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56055 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56064 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56173 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56179 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 56204 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56238 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56253 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56273 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56360 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56458 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56481 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56486 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56520 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56635 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56636 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56728 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56827 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56866 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56891 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57005 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57057 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57058 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57134 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57172 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57289 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57356 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57410 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57440 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57465 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57470 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57472 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57481 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57493 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57508 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57597 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57608 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57720 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57744 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57828 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57858 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57866 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57878 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 57898 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57968 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58113 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58173 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 58236 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58287 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58536 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58550 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58602 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58610 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58701 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58707 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58730 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58746 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58848 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58954 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59001 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59098 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59170 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59184 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59398 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59416 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59454 (Lyon cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59518 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59643 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59651 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59781 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 59785 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 59790 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60077 (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 60178 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60237 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60254 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60273 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60328 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60339 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60357 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60411 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60427 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 60674 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60688 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60832 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61262 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61432 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61550 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61604 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61732 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61788 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61839 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61865 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61891 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61919 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62026 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62142 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62154 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62254 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62604 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62682 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62796 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62797 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62817 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62835 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62853 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62979 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63187 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63221 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63329 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63558 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63706 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64088 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64170 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64282 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64356 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 64398 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64710 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64752 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64912 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65096 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional
COPER Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional
COPER Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 25979 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 26769 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35338 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35401 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35479 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35618 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35656 (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 35693 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35751 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 36472 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 36636 (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37073 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
Matricule 37090 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37117 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37265 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37393 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37911 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 38420 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 38600 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 38828 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39040 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 39186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39231 (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 39419 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39433 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39475 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39575 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39712 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39723 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39755 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39761 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39763 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39767 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39870 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39943 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39947 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39971 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40045 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40104 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40195 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40218 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40270 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40391 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40473 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40479 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40512 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40522 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40739 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40777 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40812 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40823 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 41067 (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 41081 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 41489 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41534 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41723 (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 41805 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41806 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 41858 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41896 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 42227 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42235 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 42236 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42658 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 42912 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 42932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43085 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43281 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43491 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43507 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43563 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43569 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43599 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44189 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44199 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44405 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44433 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44510 (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44517 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44599 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44665 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44715 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44721 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44854 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44896 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 44941 (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45046 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45265 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45443 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 45447 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 45586 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45649 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 45941 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45979 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45983 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45985 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46101 (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46159 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46341 (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46434 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46439 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 46570 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 46696 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46746 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46798 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47131 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 47287 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 47291 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50046 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50109 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50112 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50147 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50177 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50189 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50191 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50233 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50264 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50576 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50594 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50610 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50686 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 50708 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50770 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50818 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50874 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50976 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50987 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 51110 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51160 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 51206 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51358 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51536 (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51550 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51590 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51628 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51734 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51744 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51748 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51778 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51951 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51957 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 52084 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52195 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52196 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52320 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
Matricule 52336 (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52418 (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52538 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 52791 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52920 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52985 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53060 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53162 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53180 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53200 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53315 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53377 (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 53498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53510 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

Matricule 53512 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53526 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53642 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53644 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53675 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53704 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53743 (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53886 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53917 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53938 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53994 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54100 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54113 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54195 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54273 (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 54290 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54422 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54430 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54450 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54499 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54513 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54751 (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54838 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55184 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55432 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 55490 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55598 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55780 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56055 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56064 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56173 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56238 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56273 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 56328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56360 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56458 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56481 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56486 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56520 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56635 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56636 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56728 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56827 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56866 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56891 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57005 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57057 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57058 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57134 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57289 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57356 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57410 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57440 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57470 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57472 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57481 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57493 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57508 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57608 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57720 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57744 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57828 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57858 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57866 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57878 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57898 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57968 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58113 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58173 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 58236 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58536 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58550 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58610 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58701 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58707 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58730 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58746 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58848 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58954 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58962 (Lyon cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59098 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59170 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59184 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59398 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59416 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59454 (Lyon cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59518 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59643 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59651 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59781 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59785 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59790 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60178 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60237 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60254 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60273 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60328 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60339 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60357 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60411 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60427 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60674 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60688 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60832 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61262 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61432 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61550 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 61604 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61732 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61788 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61865 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61891 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62026 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62142 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62154 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62254 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62604 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62682 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62796 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62797 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62835 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62853 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62979 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63187 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63221 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63329 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63558 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63706 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64088 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64170 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64282 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64356 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64398 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64710 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64752 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64912 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 65096 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/2 du 18 juin 2019 du directeur régional
COPER Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2019-06-19-001

Arrêté pollution

Document cadre zonal - procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ ZONAL N°

**portant approbation du document-cadre zonal
relatif aux procédures préfectorales
et aux mesures de dimension interdépartementale
en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE – RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la route ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant

VU l'arrêté du préfet de zone n° PREF_DIA_BCI_05_22_01 du 22 mai 2017

ARRÊTE :

- Article 1 :** L'arrêté du préfet de zone n° PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 est abrogé.
- Article 2 :** Le document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, joint en annexe au présent arrêté, est approuvé. Ses dispositions entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté.
- Article 3 :** Les arrêtés départementaux relatifs aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant antérieurs restent en vigueur pendant un délai de dix-huit mois à compter de la publication du présent arrêté.
- Article 4 :** Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, le secrétaire général de la préfecture, le préfet délégué pour l'égalité des chances, le chef d'état-major interministériel de zone, le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, les militaires et fonctionnaires des administrations concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le

Signé par Pascal MAILHOS